# INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2024

## LES PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS

ITUC CSI IGB

# TABLE DES MATIÈRES


EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 4

DESCRIPTION DES CATÉGORIES 5

AVANT-PROPOS 6

EN BREF 11

CLASSEMENT DE 2024 14

LA PIRE RÉGION AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS 21

LES DIX PIRES PAYS POUR LES TRAVAILLEURS 33

LES DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE 43

TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS 58

INCIDENCE DES CONFLITS SUR LES DROITS DES TRAVAILLEURS 60

LISTE DES INDICATEURS 63

# EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant les pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars.

## 1. RASSEMBLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève. Un questionnaire est envoyé à 340 syndicats nationaux de 169 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

## 2. CODIFICATION DU TEXTE

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

## 3. CLASSEMENT DES PAYS

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

# DESCRIPTION DES CATÉGORIES

## 1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

## 2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

## 3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

## 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

## 5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

## 5+ LES DROITS NE SONT PAS GARANTIS DU FAIT DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

# AVANT-PROPOS

L'Indice CSI des droits dans le monde, qui arrive à sa onzième année d'existence, fait état de la lutte menée à travers le globe pour défendre les piliers de la démocratie que sont les droits et libertés fondamentaux des travailleurs et des syndicats. Comme en atteste l'Indice, il apparaît clairement que les gouvernements et les entreprises redoublent d'efforts pour piétiner ces droits essentiels, qui sont à la base de la nature même de la démocratie et de l'État de droit.

Pendant que des millions de ménages luttent dans un contexte démoralisant de baisse des revenus et de crise persistante du coût de la vie, les décideurs politiques et les chefs d'entreprise restreignent activement les droits des travailleurs à demander collectivement des salaires plus justes ou à exercer légalement leur droit de grève.

Les appels répétés en faveur de salaires et de conditions de travail équitables ne sont pas entendus, et les gouvernements mettent à mal le droit de grève et de négociation collective, à tel point que la foi des travailleurs dans la démocratie se délite.

En cette année où quatre milliards de personnes se rendront aux urnes sur la planète, les groupes autoritaires de droite s'emploient à désigner des boucs émissaires faciles à blâmer avant les élections, et à imposer leur propre programme hostile aux travailleurs, qu'ils mettront en œuvre après les élections. La démocratie est en danger.

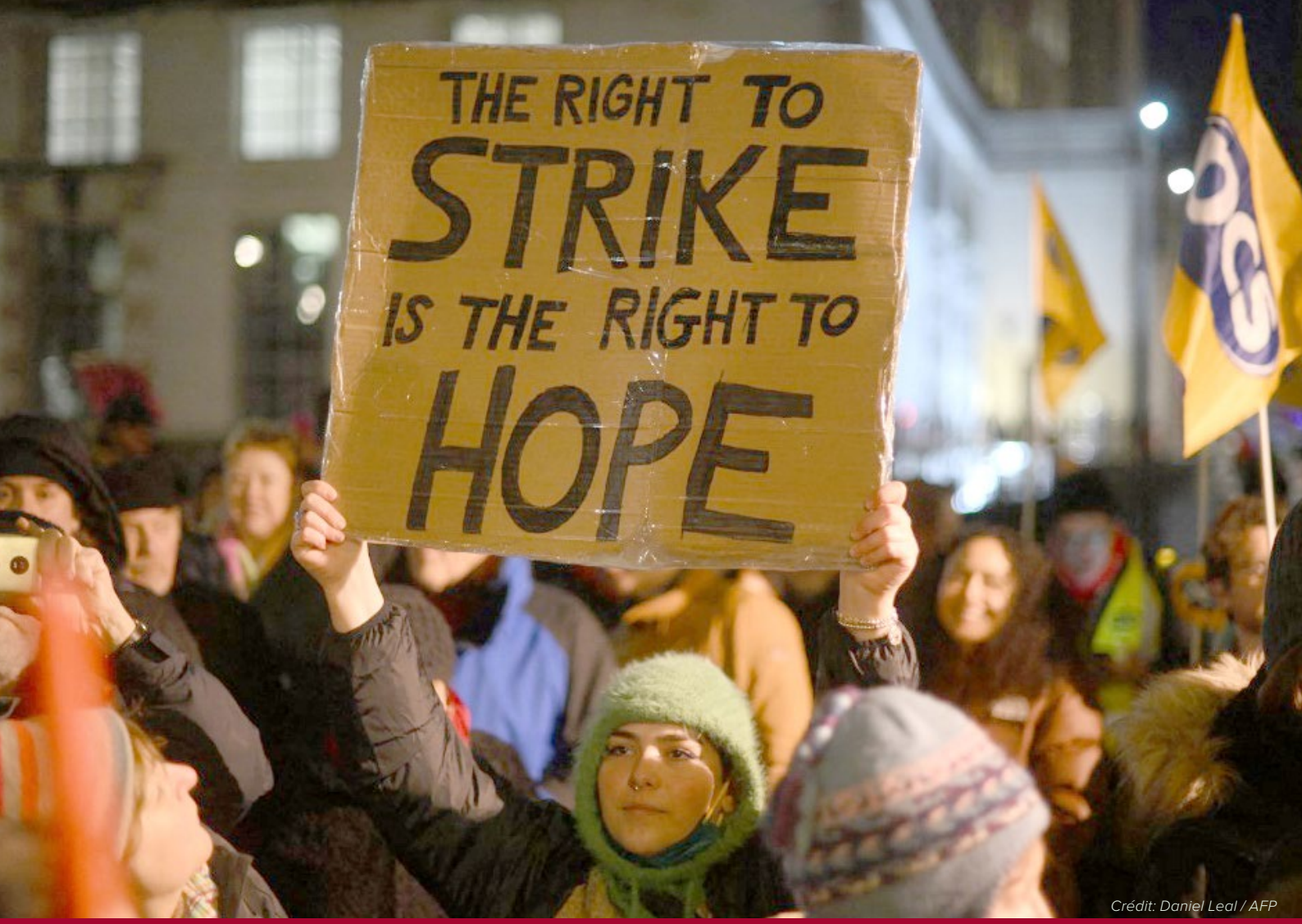


Crédit: Daniel Leal / AFP

Près de neuf pays sur dix dans le monde ont violé le droit de grève, tandis qu'environ huit pays sur dix ont privé les travailleurs du droit de négocier collectivement pour obtenir de meilleures conditions de travail. Il est très inquiétant de constater que cette année, 49 % des pays ont arrêté ou détenu arbitrairement des membres syndicaux, contre 46 % en 2023, et que plus de quatre pays sur dix ont nié ou limité la liberté d'expression ou de réunion.

Ces chiffres et ces tendances confirment la situation mondiale, dans laquelle les droits démocratiques et les libertés civiles durement acquis font l'objet d'attaques graves et incessantes. C'est pourquoi, cette année, la CSI a lancé sa campagne « Pour la démocratie » en faveur des droits et des libertés dont tous les individus devraient bénéficier sans craindre d'être persécutés ou opprimés.

*Au Royaume-Uni, le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui restreint le droit de grève des travailleurs dans certains services publics. Le Trades Union Congress (TUC) a estimé qu'un travailleur sur cinq sera touché par les restrictions qui comportent une utilisation abusive du terme « services essentiels », selon la définition de l'OIT, pour limiter ce droit fondamental.*

# EN 2024:

**Le droit aux libertés d'expression et de réunion a été restreint dans 43 % des pays, contre 42 % en 2023**. En termes réels, 65 pays sur les 151 pays que compte l'étude ont enfreint ce droit, soit 29 de plus qu'en 2014, la première année de l'Indice. De grandes manifestations ont eu lieu en **Argentine**, en réponse aux tentatives du président Javier Milei de criminaliser les manifestations de rue dans le cadre des mesures d'austérité strictes qu'il a prises, tandis que le **Zimbabwe** a adopté une loi qui criminalise de fait les droits de liberté syndicale, de liberté d'expression et de réunion pacifique des Zimbabwéens.

Cette année, **74 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats, contre 73 % en 2023**. En **Égypte**, selon les estimations, depuis 2018 – date à laquelle tous les syndicats indépendants ont été dissous – le nombre de syndicats indépendants est passé de 1 500 à environ 150.

**Des travailleurs ont été placés en détention ou arrêtés dans 74 pays, contre 69 en 2023**. Au **Myanmar**, par exemple, les autorités militaires ont enlevé un dirigeant syndical et l'ont détenu au secret pendant cinq mois avant qu'il ne soit condamné – sans représentation légale – pour terrorisme.

**Le droit de grève a été violé dans 87 % des pays, un chiffre inchangé par comparaison à 2023**. Au **Cambodge**, neuf dirigeants syndicaux ont été poursuivis en justice parce qu'ils avaient participé à une grève pacifique pour dénoncer les pratiques antisyndicales appliquées dans un casino, tandis qu'en **France**, des manifestations de masse contre la réforme des retraites ont été violemment réprimées par la police.

**Dans 75 % des pays, les travailleurs se sont vu refuser le droit fondamental de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux 77 % de pays relevés en 2023**. Toutefois, la situation reste désastreuse dans une grande majorité de pays. Au **Maroc**, les juges n'ont pas pu créer de syndicat ni se syndiquer. Au **Rwanda**,les services de sécurité n'ont pas été autorisés à s'organiser et, au **Japon**, la loi a exclu de ce droit les pompiers, le personnel pénitentiaire et les garde-côtes.

**Comme en 2023, 79 % des pays ont violé le droit de négociation collective**. Au **Sri Lanka**, le gouvernement a exclu quatre syndicats de l'organisation consultative tripartite National Labour Advisory Council récemment reconstituée, ce qui a permis aux employeurs d'influencer plus facilement les réformes du droit du travail.

*Crédit: Federico Parra / AFP*

*La note du Venezuela s'est dégradée, passant à 5, suite à une série d'arrestations arbitraires de syndicalistes sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Dans le même temps, les autorités ont systématiquement fait obstacle aux activités liées à l'organisation syndicale et aux droits.*

**Dans 65 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice, ce qui n'a pas changé par rapport à 2023**. L'exemple de la **Macédoine du Nord** est particulièrement marquant, puisque la Cour suprême du pays a transféré la propriété de la fédération syndicale du pays, la **Federation of Trade Unions of Macedonia (CCM)** à l'État, légitimant ainsi la saisie de biens syndicaux.

En 2024, les dix pires pays au monde pour les travailleurs étaient le **Bangladesh**, le **Bélarus**, l'**Égypte**, **l'Équateur**, l'**Eswatini**, le **Guatemala**, le **Myanmar**, les **Philippines**, la **Tunisie** et la **Türkiye**.

La **Fédération de Russie** et l'**Ukraine** figurent de nouveau dans l'Indice en 2024. Suite à l'agression russe en Ukraine, les droits des travailleurs des deux pays continuent d'être restreints. Au cours de ces deux dernières années, la Fédération de Russie a réprimé les droits et libertés fondamentaux, y compris dans les zones occupées de l'Ukraine, tandis que l'Ukraine a introduit une série de lois d'urgence régressives limitant les droits des travailleurs.

Treize pays ont vu leur note se dégrader en 2024: l'**Arabie saoudite**, le **Costa Rica**, la **Fédération de Russie**, la **Finlande**, **Israël**, le **Kirghizistan**, **Madagascar**, le **Mexique**, le **Nigéria**, le **Qatar**, le **Soudan**, la **Suisse** et le **Venezuela**.

Seuls deux pays – le **Brésil** et la **Roumanie** – ont amélioré leur note.

Dans 44 pays, les travailleurs ont subi une forme ou une autre d'agression violente. Au **Kenya**, la police a violemment interrompu une manifestation pacifique à Nairobi qui appelait à ce que les internes en médecine obtiennent des postes, suite à d'importants retards dans le processus d'affectation. Au **Panama**, les bureaux d'un syndicat qui avait organisé une action contre une concession minière ont été incendiés.

Vingt-deux syndicalistes et travailleurs sont morts à cause de la violence ou ont été tués dans six pays: **Bangladesh**, **Colombie**, **République de Corée**, **Guatemala**, **Honduras** et **Philippines**.

## TENDANCES SUR PLUSIEURS ANNÉES

Depuis la création de l'Indice en 2014, une tendance alarmante se profile, à savoir la détérioration des droits des travailleurs dans le monde. La note de chaque région est inférieure à sa note initiale, et c'est l'**Europe** qui connaît le déclin le plus prononcé.

Le **Moyen-Orient** et l'**Afrique du Nord**, dont la note moyenne est de 4,74, demeurent la pire région au monde pour les travailleurs et les travailleuses, affichant une détérioration significative et continue par rapport à la note de 4,53 en 2023 et un net recul par rapport à la note de 4,25 en 2014.

Cette année encore, l'**Asie-Pacifique** est la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs, avec une note moyenne de 4,13 – une amélioration négligeable par rapport à 2023, mais toujours inférieure aux 4,05 enregistrés en 2014. C'est la région dont la note affiche la détérioration la moins importante depuis le lancement de l'Indice.

En **Afrique**, la situation des travailleurs et des syndicats est restée globalement inchangée au niveau régional depuis 2023, avec une note moyenne de 3,88, ce qui reste toutefois bien plus défavorable que la note de 3,26 enregistrée au début de l'Indice.

Dans les **Amériques**, la note moyenne de 3,56 a peu changé, mais la région demeure la plus meurtrière pour les travailleurs et les syndicalistes: 16 assassinats ont été commis en 2023-24. En 2014, la note moyenne de la région s'élevait à 3,16.

L'**Europe**, malgré sa réputation de porte-drapeau mondial pour les droits des travailleurs, a vu sa note moyenne passer de 2,56 à 2,73 dans l'année. Les données montrent par ailleurs que c'est la région qui a enregistré le plus grand déclin au cours de la dernière décennie, passant de 1,84 en 2014 à 2,73 en 2024. Cette dégradation continue indique que le modèle social européen « centré sur le travailleur » est activement démantelé par les gouvernements et les entreprises à un rythme qui s'accélère, ce qui entraîne de lourdes conséquences dans la région et risque de déclencher un nivellement par le bas à l'échelle mondiale pour les droits des travailleurs.

Depuis 2014, l'Indice révèle que 33 pays de plus ont refusé aux travailleurs et travailleuses le droit de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat, ainsi que le droit de négociation collective, ce qui représente 113 et 120 pays, respectivement, dépassant de loin les 12 pays supplémentaires que compte l'Indice. Quarante-quatre pays de plus (131 au total) ont violé le droit de grève par rapport à 2014, et 39 autres (74 pays au total) ont procédé à l'arrestation ou à la détention arbitraire de membres syndicaux au cours de cette période.

## UNE BASE DE DONNÉES UNIQUE EN SON GENRE

En 2014, l'Indice a été créé pour évaluer la manière dont les pays et les entreprises respectent et font respecter les droits des travailleurs au regard du droit international et des accords multilatéraux. L'Indice, qui examine en profondeur les droits des travailleurs dans la législation de 151 pays, est la seule base de données de ce type, qui permet de visualiser les violations et les notes par pays et par région.

À une époque où les divers acteurs de la démocratie et de l'économie mondiale cherchent à mieux comprendre les actions de leurs gouvernements et de leurs entreprises pour faire des choix éclairés dans les urnes, en tant qu'investisseurs ou consommateurs, l'Indice offre une vue d'ensemble capitale de la façon dont les travailleurs et les syndicats sont traités sur l'ensemble de la planète.

Les pays dans lesquels les informations sur les droits des travailleurs sont insuffisantes ou impossibles à vérifier selon notre méthodologie n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de cette année. Néanmoins, la CSI a pour objectif de couvrir tous les pays du monde dans l'Indice.

## LA LUTTE MONDIALE POUR LES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

Le rapport de cette année est peu optimiste et s'impose comme un signal d'alarme clair et urgent, qui rappelle à quel point l'avenir de la démocratie et des droits fondamentaux – approuvés par la plupart des pays au niveau international – est menacé. En dépit de certains signes d'amélioration, même

dans les pires régions, le tableau général fait apparaître une attaque incessante à l'encontre des libertés civiles et des intérêts des travailleurs.

Cette situation s'inscrit dans le contexte d'une crise du coût de la vie dévastatrice, à une époque de bouleversements technologiques qui font évoluer rapidement le monde du travail. Les conflits en cours autour du monde, impliquant la **Fédération de Russie**, **Haïti**, **Israël**, la **Palestine**, le **Soudan**, l'**Ukraine** et le **Yémen**, n'ont fait qu'aggraver la situation: ils empêchent les syndicats de fonctionner librement pour protéger les travailleurs, et les familles de travailleurs ne peuvent accéder à des moyens de subsistance car elles doivent faire face aux conséquences catastrophiques de la guerre.

Les travailleurs sont le cœur battant de la démocratie et leur voix est essentielle pour garantir la santé et la pérennité des systèmes démocratiques. Inversement, lorsque leurs droits sont bafoués, restreints et fragilisés, c'est la démocratie elle-même qui est en péril.

À l'approche des nombreuses élections organisées cette année tout autour du globe, la campagne de la CSI « Pour la démocratie » vise à défendre et à renforcer les piliers de la démocratie contre les groupes d'intérêt de droite qui cherchent à réduire les libertés des travailleurs et les droits humains fondamentaux, soit pour resserrer leur emprise sur le pouvoir, soit pour augmenter les profits des entreprises aux dépens des familles de travailleurs ordinaires.

Ce rapport raconte également l'histoire des actions héroïques et courageuses des travailleurs et des syndicalistes qui affrontent souvent les pires dangers pour améliorer la vie de leurs collègues et défendre les droits démocratiques partout dans le monde. Que ce soit sur le lieu de travail, dans la société ou au niveau mondial, il s'agit de notre combat commun. Il ne fait aucun doute, alors que le mouvement syndical international s'unit pour défendre les valeurs démocratiques et les droits qui en sont le fondement, que notre mouvement doit continuer de jouer un rôle à part entière dans la construction d'un monde plus juste et plus sûr pour tous et toutes.

**Luc Triangle**
**Secrétaire général**
**Confédération syndicale internationale**

*Au Soudan, les citoyens sont descendus dans les rues pour s'opposer au coup d'État qui a conduit à une guerre civile pendant un an, ravageant le pays. Le Soudan a obtenu la note de 5+: il n'existe aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'État de droit. Selon l'ONU, le Soudan subit « l'une des pires catastrophes humanitaires de mémoire récente ».*

*Crédit: Ebrahim Hamid / AFP*

# EN BREF

Il s'agit de la onzième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde; elle contient des informations sur les violations des droits au travail internationalement reconnus qui ont été commises par des gouvernements et des employeurs.

## LA PIRE RÉGION AU MONDE

Moyen-Orient
Afrique du Nord

## LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS

Bangladesh
Bélarus
Équateur
Égypte
Eswatini
Guatemala
Myanmar
Philippines
Tunisie
Türkiye

## Violations des droits des travailleurs et travailleuses

**Droit de grève**
87 % des pays ont violé le droit de grève.

**Droit de négociation collective**
79 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
75 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

**Droit à la justice**
Dans 65 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

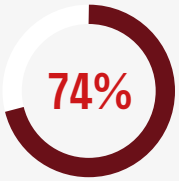


### Droit de mener des activités syndicales

74 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

### Droit aux libertés civiles

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 74 pays.

### Attaques violentes visant des travailleurs

Dans 44 pays, des travailleurs ont été victimes de violences.

### Droit aux libertés d'expression et de réunion

43 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

### Décès de travailleurs et travailleuses

Des syndicalistes ont été tués dans six pays: **Bangladesh**, **Colombie**, **Guatemala**, **Honduras**, **Philippines** et **République de Corée**.

# TENDANCES SUR DIX ANS: **VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS**

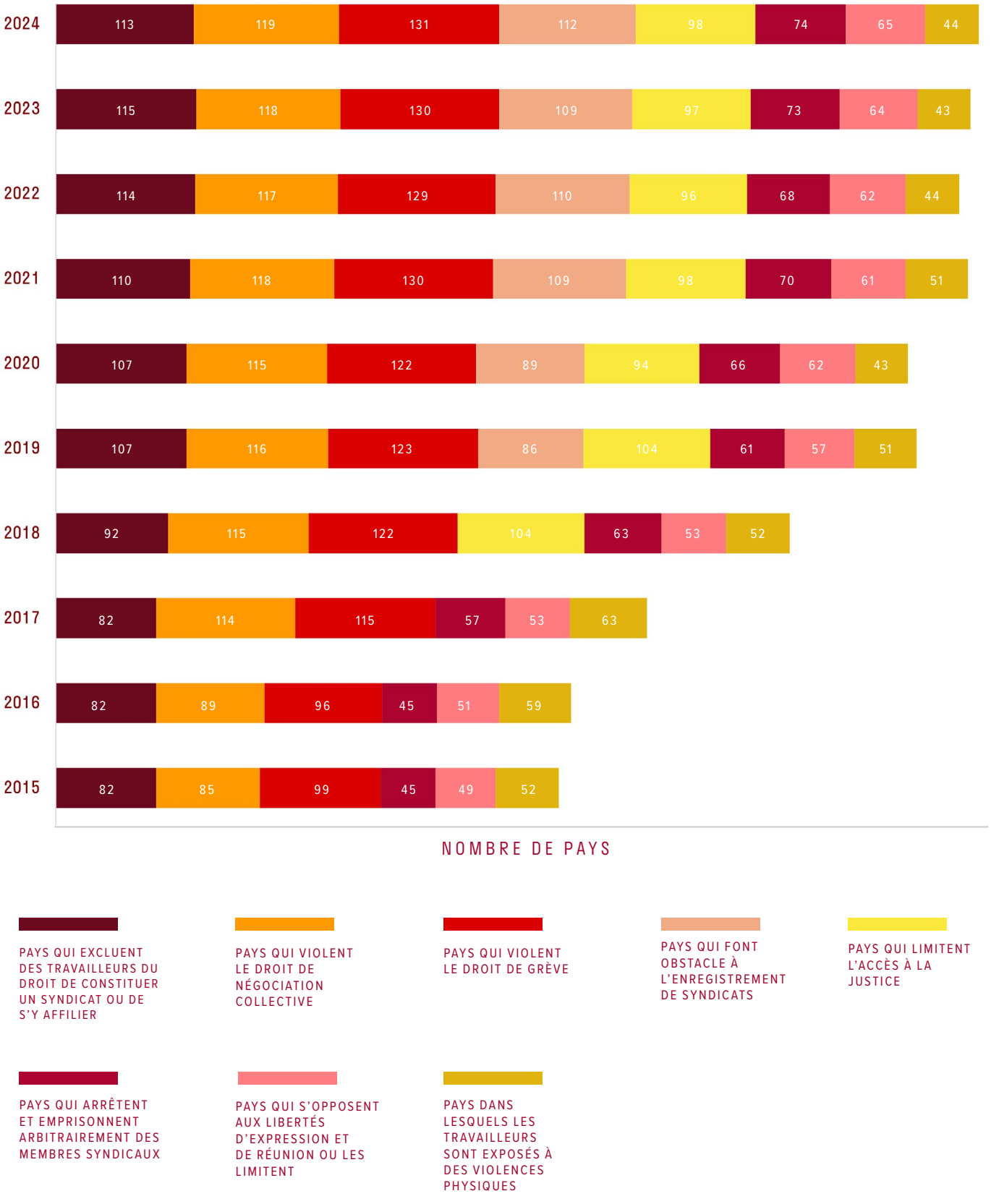


Ce graphique met en évidence la détérioration ou l'amélioration des droits des travailleurs en fonction de huit indicateurs à l'échelle mondiale. Chaque année, le nombre de pays observés peut varier légèrement.

# CLASSEMENT DE 2024

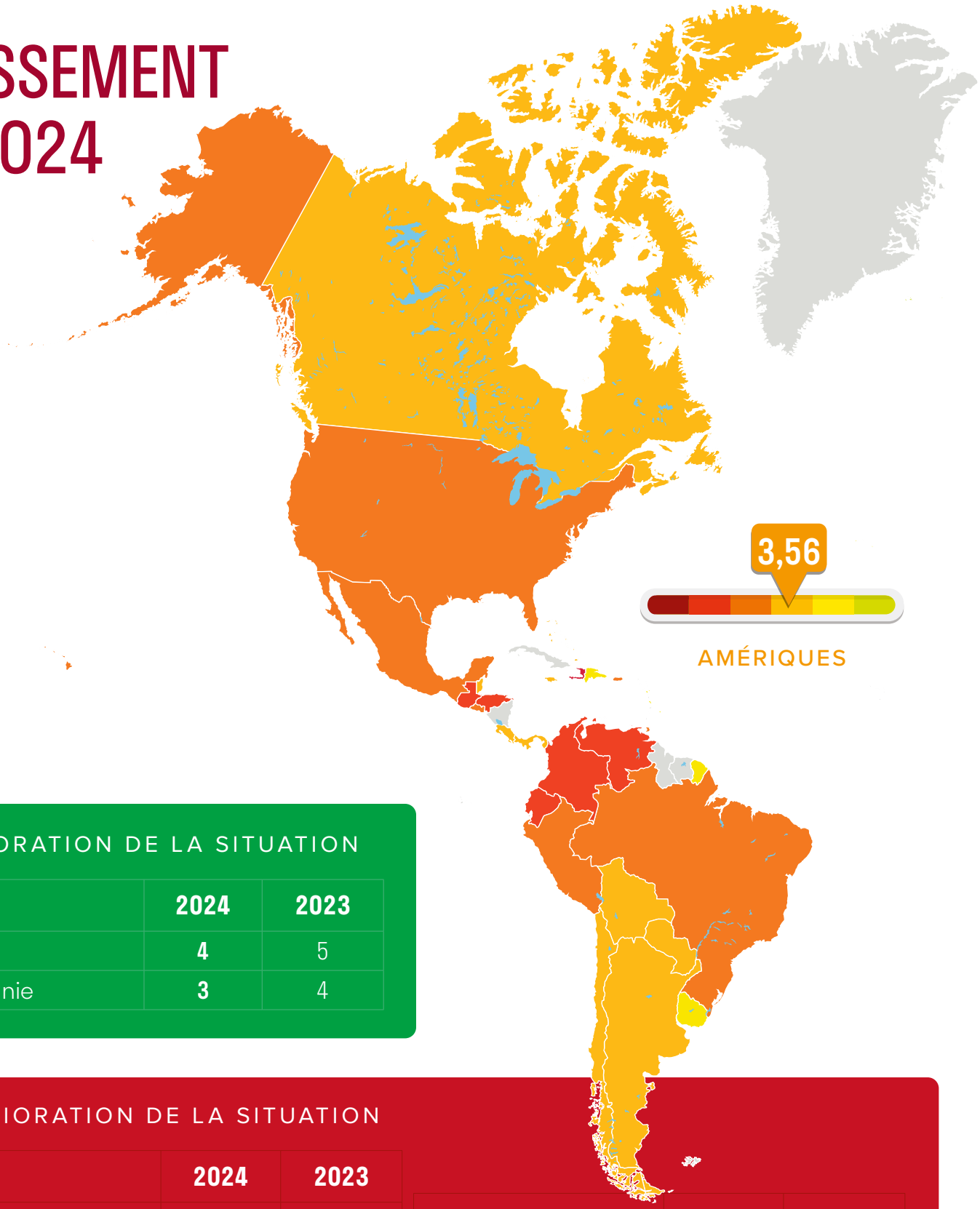


## AMÉLIORATION DE LA SITUATION

| PAYS | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Brésil | 4 | 5 |
| Roumanie | 3 | 4 |

## DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

| PAYS | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Arabie saoudite | 5 | 4 |
| Costa Rica | 3 | 2 |
| Finlande | 2 | 1 |
| Israël | 4 | 2 |
| Kirghizistan | 5 | 4 |
| Madagascar | 4 | 3 |
| Mexique | 4 | 3 |

| PAYS | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Nigéria | 5 | 4 |
| Qatar | 5 | 4 |
| Russie (Fédération de) | 5 | NON DISPONIBLE |
| Soudan | 5+ | 5 |
| Suisse | 3 | 2 |
| Venezuela | 5 | 4 |

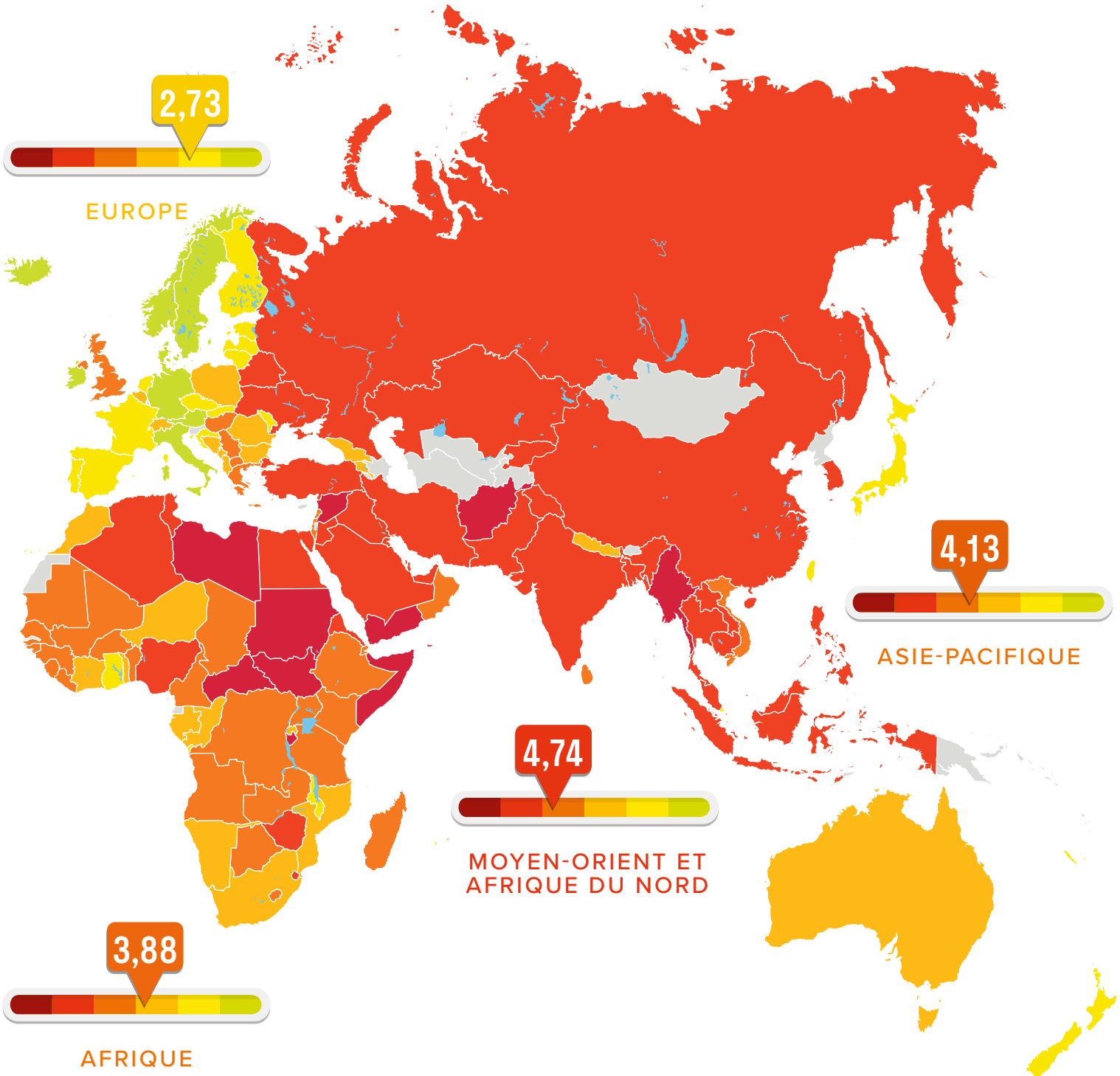

AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE GARANTIE DES DROITS

VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

AUCUNE DONNÉE

# CLASSEMENT DES PAYS EN 2024

*Les pays en vert voient leur situation s'améliorer*
*Les pays en rouge voient leur situation se détériorer*

## Note 5+ AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

- Afghanistan
- Burundi
- Haïti
- Libye
- Myanmar
- Palestine
- République centrafricaine
- Somalie
- **Soudan**
- Soudan du Sud
- Syrie
- Yémen

## Note 5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

- Algérie
- **Arabie saoudite**
- Bahreïn
- Bangladesh
- Bélarus
- Cambodge
- Chine
- Colombie
- Corée (République de)
- Équateur
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Érythrée
- Eswatini
- Guatemala
- Honduras
- Hong Kong
- Inde
- Indonésie
- Iran
- Iraq
- Jordanie
- Kazakhstan
- Koweït
- **Kirghizistan**
- Laos
- Malaisie
- **Nigéria**
- Pakistan
- Philippines
- **Qatar**
- **Russie (Fédération de)**
- Soudan
- Thaïlande
- Tunisie
- Türkiye
- Ukraine
- **Venezuela**
- Zimbabwe

## Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

- Angola
- Bénin
- Botswana
- **Brésil**
- Burkina Faso
- Cameroun
- Congo (République démocratique du)
- Djibouti
- El Salvador
- États-Unis d'Amérique
- Éthiopie
- Fidji
- Grèce
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Hongrie
- **Israël**
- Kenya
- Lesotho
- Liban
- Libéria

## Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

- **Madagascar**
- Mali
- Mauritanie
- **Mexique**
- Macédoine du Nord
- Oman
- Ouganda
- Pérou
- 
- Royaume-Uni
- Sénégal
- Serbie
- Sierra Leone
- Sri Lanka
- Tanzanie
- Tchad
- Trinité-et-Tobago
- Viet Nam
- Zambie

## Note 3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

- Afrique du Sud
- Albanie
- Argentine
- Arménie
- Australie
- Bahamas
- Belgique
- Belize
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Canada
- Chili
- Congo (République du)
- **Costa Rica**
- Côte d'Ivoire
- Gabon
- Géorgie
- Jamaïque
- Maurice
- Monténégro
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Népal
- Niger
- Panama
- Paraguay
- Pologne
- **Roumanie**
- Rwanda
- **Suisse**
- Togo

## Note 2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

- Barbade
- Croatie
- Espagne
- Estonie
- **Finlande**
- France
- Ghana
- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Malawi
- Moldavie
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Portugal
- République dominicaine
- Singapour
- Slovaquie
- Taïwan
- Tchéquie
- Uruguay

## Note 1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

- Allemagne
- Autriche
- Danemark
- Irlande
- Islande
- Italie
- Norvège
- Suède

*Les pays en vert voient leur situation s'améliorer*
*Les pays en rouge voient leur situation se détériorer*

## Analyse par pays: changements de note

Treize pays de l'Indice ont vu leur note se dégrader en 2024, ce qui représente une accélération significative par rapport aux neuf pays relevés en 2023, et témoigne de la menace croissante qui pèse sur les droits démocratiques et les droits des travailleurs et travailleuses à travers le monde. Plus inquiétante encore est la tendance à laquelle cette détérioration annuelle fait écho, depuis le début de l'Indice: le nombre de pays de la catégorie 1 (violations sporadiques des droits) a diminué de moitié, passant de 16 à 8, tandis que le nombre de pays classés 5+ (aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'État de droit) a connu une augmentation sensible, passant de 8 à 12 depuis 2014.

Par rapport à 2023, cependant, une lueur d'espoir est apparue pour les travailleurs et les syndicats au **Brésil** et en **Roumanie**, dont les notes ont progressé suite aux mesures fortes prises par les gouvernements de ces deux pays pour rétablir les droits fondamentaux et universels.

### AMÉLIORATION DE LA SITUATION

| PAYS | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Brésil | 4 | 5 |
| Roumanie | 3 | 4 |

### DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

| PAYS | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Arabie saoudite | 5 | 4 |
| Costa Rica | 3 | 2 |
| Finlande | 2 | 1 |
| Israël | 4 | 2 |
| Kirghizistan | 5 | 4 |
| Madagascar | 4 | 3 |
| Mexique | 4 | 3 |
| Nigéria | 5 | 4 |
| Qatar | 5 | 4 |
| Russie (Fédération de) | 5 | NON DISPONIBLE |
| Soudan | 5+ | 5 |
| Suisse | 3 | 2 |
| Venezuela | 5 | 4 |

Après une série de politiques régressives et antidémocratiques mises en place par l'administration Bolsonaro au **Brésil**, le gouvernement dirigé par le président Lula a pris une mesure importante pour rétablir un dialogue social essentiel entre les travailleurs, les employeurs et les décideurs politiques. En juillet 2023, le gouvernement a réinstauré et, surtout, rendu permanent le Comité tripartite mixte, qui avait été supprimé par le président Bolsonaro. Cet organe est chargé de définir les lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail dans différents secteurs, notamment dans les secteurs particulièrement dangereux que sont la construction, les soins de santé et l'exploitation minière.

En **Roumanie**, les syndicats ont remporté une victoire historique à l'issue d'une longue campagne visant à annuler les éléments préjudiciables de la loi de 2011 sur le dialogue social. Les effets de la réforme de la loi de 2022 sur la négociation collective et le dialogue social se sont fait sentir l'année dernière et ont ouvert un nouveau chapitre dans les relations de travail. Le droit de grève a été étendu et la négociation collective est désormais obligatoire dans les entreprises de plus de dix employés. En avril 2023, une nouvelle convention collective a été conclue pour les travailleurs de la route.

**Des signes préoccupants d'atteintes aux droits partout dans le monde**

Malgré ces avancées encourageantes, un nombre bien plus important de pays ont assisté à une régression dans l'Indice plutôt qu'à une amélioration, y compris en Europe, qui est souvent considérée comme un chef de file mondial en

en ce qui concerne les droits des travailleurs. De manière significative, la **Finlande** a perdu sa position en tête de classement de l'Indice, suite à la proposition, par la coalition de droite du premier ministre Petteri Orpo, de réformes constituant une attaque sans précédent contre le modèle social nordique, ce qui a déclenché début 2024 des manifestations historiques à l'initiative des syndicats. Les réformes en question entendent limiter les grèves politiques à une journée, compromettent les négociations salariales et proposent de réduire les prestations de maladie et les allocations chômage. Parallèlement, en **Suisse**, qui a été rétrogradée de la note 2 à la note 3, une tentative des dirigeants syndicaux d'obtenir une meilleure protection contre les licenciements antisyndicaux a échoué en décembre 2023, lorsque le Conseil fédéral a suspendu une médiation tripartite, sans explication.

Les autorités de la **Fédération de Russie** ont intensifié les restrictions aux droits et libertés civils, en particulier lorsqu'ils sont liés à la dissidence politique. Les forces de police ont souvent eu recours à une force disproportionnée et à des arrestations systématiques pour décourager les manifestations non autorisées, et les tribunaux ont infligé de lourdes amendes et des peines de prison aux manifestants.

En septembre 2023, le bureau du procureur général de la Fédération de Russie a qualifié la **Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)** « d'organisation indésirable ». Puis, en février 2024, c'est **IndustriALL** qui a été visée. Ces décisions ont contraint les deux fédérations syndicales internationales à cesser leurs activités dans le pays, ce qui montre comment le recours à la législation sur les agents étrangers et l'influence étrangère peut être utilisé pour limiter les activités syndicales.

Plusieurs pays d'Asie centrale, d'Afrique et d'Amérique latine ont régressé dans l'Indice, les travailleurs et les syndicats étant exposés à des niveaux alarmants de violence, de victimisation de la part de l'État et d'injustice systémique, qui ont empêché le fonctionnement élémentaire des syndicats.

Au **Kirghizistan**, où la note est passée de 4 à 5, des syndicalistes ont été détenus arbitrairement pendant plusieurs semaines en 2023. Ces détentions ont fait suite à une campagne d'intimidation menée par le gouvernement et le comité de sécurité de l'État, qui ont démantelé la direction centrale de la fédération syndicale du pays, la **Federation of Trade Unions of Kyrgyzstan (FPKg)**, ainsi que celle de tous les syndicats

*Crédit: Mihai Barbu / AFP*

*Le classement de la Roumanie s'est amélioré, passant de 4 à 3, suite au rétablissement par le gouvernement des droits fondamentaux universels. Le droit de grève a été étendu et la négociation collective est désormais obligatoire dans les entreprises qui comptent plus de dix employés.*

sectoriels et régionaux. En septembre et octobre 2023, l'interdiction de tout rassemblement pacifique jugé « politique » a été étendue à Uzgen et au district de Chon-Alai, dans la région d'Osh, ce qui a encore réduit l'espace de liberté syndicale, de liberté d'expression et de réunion pacifique. Des journalistes ont également été agressés et arrêtés au cours de l'année, et les organisations de la société civile et les syndicats restent préoccupés par des projets de loi susceptibles de restreindre davantage la contestation dans le pays.

Depuis les élections présidentielles de février 2023, les syndicats **nigérians** et leurs membres ont fait l'objet d'ingérences répétées de la part des autorités de l'État, ce qui a fait chuter la note à 5. Le gouvernement de l'État d'Imo a tenté de remplacer les dirigeants légitimement élus de la confédération syndicale **Nigerian Labour Congress (NLC)** par ses propres agents, inconnus du mouvement syndical. Le 1er novembre 2023, une manifestation pacifique dans les locaux du NLC de l'État d'Imo a été violemment interrompue; la contestation portait sur le non-paiement des salaires et le non-respect par l'État des salaires minimums convenus. Le **président** du NLC, **Joe Ajaero** a été arrêté par des individus qui lui ont bandé les yeux et l'ont frappé, nécessitant son hospitalisation.

À **Madagascar**, les autorités ont dispersé avec brutalité une manifestation de syndicats et d'ONG de défense de l'environnement sur le site minier de Mandena, géré par **QIT Madagascar Minerals (QMM)**, une filiale de **Rio**

**Tinto**. L'incident a fait au moins six blessés et entraîné l'arrestation de plus de 75 manifestants pacifiques et de cinq syndicalistes, et bon nombre d'entre eux sont toujours détenus de façon arbitraire. La note du pays est tombée à 4 en 2024.

Au **Mexique**, les travailleurs et les syndicalistes ont été régulièrement exposés aux pratiques antisyndicales et à la répression exercées par les employeurs – des violations qui ont fait chuter la note du pays à 4. En juillet 2023, **Víctor Licona Cervantes, secrétaire général** du **Sindicato Único de Trabajadores al Servicio del Poder Ejecutivo del Estado de Hidalgo** (Syndicat unique des travailleurs au service du pouvoir exécutif de l'État d'Hidalgo – **SUTSPEEH**), a été arrêté alors qu'il se rendait à l'assemblée générale de son syndicat. À ce jour, il est privé des droits les plus élémentaires, notamment des visites de sa famille, de ses amis et de ses collègues syndicalistes.

La note du **Venezuela** s'est dégradée, passant à 5, suite à une série d'arrestations arbitraires de syndicalistes sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, tandis que les autorités ont systématiquement fait obstacle aux activités liées à l'organisation syndicale et aux droits. En août 2023, lors d'un procès sans aucune preuve ni témoignage, un tribunal de Caracas a condamné **Gabriel Blanco**, **directeur de la communication** de la section de Caracas de la centrale syndicale nationale **Alianza Sindical Independiente (ASI)**, à une peine de 16 ans de prison pour conspiration et association en vue de commettre un délit.

Les militants syndicaux et défenseurs des droits humains **Emilio Negrín**, **Reynaldo Cortés Gutiérrez**, **Alcides Bracho**, **Alonso Meléndez** et **Néstor Astudillo** ont été condamnés à la même peine. Les syndicalistes estiment qu'il s'agit d'une mesure de représailles suite à leurs demandes d'augmentation de salaire. Les six hommes ont été libérés en décembre 2023, mais restent soumis à des mesures qui les empêchent d'exercer leurs fonctions syndicales. La note d'**Israël** est passée de 2 à 4 en 2024, du fait de la guerre que le pays livre au Hamas en réaction au terrible attentat du 7 octobre; la campagne militaire en cours a dévasté Gaza et sa population, et donné lieu à l'annulation systématique des permis de travail et à la détention massive de travailleurs gazaouis en Israël.

Les estimations de l'OIT publiées fin 2023 faisaient état d'au moins 66 % d'emplois perdus à Gaza et 24 % en Cisjordanie à cause des bombardements israéliens.

Bien qu'ils soient membres de l'OIT, l'**Arabie saoudite** et le **Qatar** n'ont pas respecté de manière satisfaisante les engagements qu'ils avaient pris pour améliorer le sort des travailleurs migrants. Compte tenu des violations persistantes des droits des travailleurs, ces deux pays ont vu leur note chuter à 5. Au Qatar, par exemple, les travailleurs sont censés pouvoir changer librement d'emploi, mais, selon l'OIT, un tiers des demandes de changement d'emploi, au nombre de plus d'un million, ont été rejetées entre septembre 2020 et octobre 2023.

*La note de la Suisse s'est dégradée, passant à 3, confirmant ainsi que les travailleurs et les travailleuses dans le pays sont victimes de violations régulières de leurs droits du travail.*

*Crédit: Fabrice Coffrini / AFP*

# LA PIRE RÉGION AU MONDE

| | |
|---|---|
| Moyen-Orient et Afrique du Nord: | 4,74 |
| Asie-Pacifique: | 4,13 |
| Afrique: | 3,88 |
| Amériques: | 3,56 |
| Europe: | 2,73 |

Crédit: Marwan Naamani / AFP

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

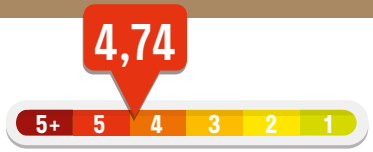


*Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dont la note moyenne est de 4,74, demeurent la pire région au monde pour les travailleurs et les travailleuses. Le Qatar n'a jusqu'à présent pas tenu son engagement d'améliorer les conditions de travail des migrants. Bien que les travailleurs/euses migrants soient censés pouvoir changer librement d'emploi, selon l'OIT, un tiers des demandes de changement d'emploi, au nombre de plus d'un million, ont été rejetées entre septembre 2020 et octobre 2023.*

**Droit de grève**
95 % des pays ont violé le droit de grève.

**Droit de négociation collective**
100 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
100 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

**Droit de mener des activités syndicales**
100 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

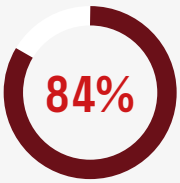


**Droit à la justice**
Dans 84 % des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

**Droit aux libertés d'expression et de réunion**
89 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

**Droit aux libertés civiles**
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 53 % des pays.

**Attaques violentes visant des travailleurs**
Des travailleurs ont été victimes de violences dans 42 % des pays.

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord reste la pire au monde pour les droits des travailleurs et travailleuses, avec une note moyenne de 4,74, qui représente une dégradation significative et alarmante par rapport à la note de 4,53 enregistrée en 2023. Tous les pays de la région sans exception ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat, ont violé le droit de négociation collective, et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats. Au total, 95 % des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ont violé le droit de grève.

Cette année, une dégradation de la note est à souligner en **Arabie saoudite**, en **Israël** et au **Qatar**.

La région a été paralysée par les conflits et le délitement de l'État de droit qui en résulte. Dans ces conditions extrêmement difficiles, aucune garantie des droits fondamentaux au travail n'a été possible en **Libye**, en **Palestine**, en **Syrie** et au **Yémen**. Les conséquences de ces conflits sont exposées plus en détail un peu plus loin.

**Une région gangrenée par des politiques du travail oppressives**

La liberté syndicale et le droit des travailleurs de s'organiser librement ont été systématiquement bafoués, laissant des millions de personnes dépourvues des protections au travail les plus élémentaires, comme en **Arabie saoudite**, aux **Émirats arabes unis** et au **Qatar**. En **Algérie** et en **Égypte**, le gouvernement a essayé de fragiliser l'indépendance vitale du mouvement syndical en établissant des procédures d'enregistrement fastidieuses, pendant qu'en **Libye**, les autorités ont instauré un monopole syndical sous l'égide d'une confédération nationale régie par le gouvernement.

En dépit des engagements largement annoncés en faveur de l'amélioration des conditions de travail, la plupart des **pays du Golfe**, en particulier l'**Arabie saoudite**, les **Émirats arabes unis** et le **Qatar**, ont continué de priver les migrants – qui composent la grande majorité de leur main-d'œuvre – de la protection au travail, ce qui les rend vulnérables aux mauvais traitements infligés par des employeurs sans scrupules.

Une démarche positive est à souligner à **Oman**, qui a pris des mesures pour garantir l'amélioration des conditions de travail et de son cadre de relations de travail, en s'efforçant notamment de réduire le temps de travail, d'allonger les congés de maladie, de maternité et de paternité, de renforcer la protection des contrats de travail et d'interdire aux employeurs de confisquer les passeports de leurs employés. La réglementation des grèves a été assouplie et un comité tripartite pour la résolution des conflits collectifs a été mis en place.

Credit: Jung Yeon-je / AFP

# ASIE-PACIFIQUE

*La région de l'Asie et du Pacifique, dont la note moyenne est de 4,13, est l'une des pires régions au monde pour les travailleurs et les travailleuses. Des manifestations ont été organisées le 1er mai pour réclamer le respect des droits des travailleurs et des travailleuses en Corée du Sud, où les syndicats sont victimes de persécutions et de harcèlement systématiques, notamment par des procédures contentieuses à des fins vexatoires.*

91%

**Droit de grève**
91 % des pays ont violé le droit de grève.

83%

**Droit de négociation collective**
83 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

87%

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
87 % des pays ont violé le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

91%

**Droit de mener des activités syndicales**
91 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

**Droit à la justice**
Dans 70 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

**Droit aux libertés d'expression et de réunion**
61 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

**Droit aux libertés civiles**
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 78 % des pays.

**Attaques violentes visant des travailleurs**
Des travailleurs ont été victimes de violences dans 48 % des pays.

**Décès de travailleurs et travailleuses**
Des travailleurs ont perdu la vie en raison de leurs activités syndicales au **Bangladesh**, aux **Philippines** et en **République de Corée**.

L'Asie-Pacifique reste la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La note moyenne des pays d'Asie-Pacifique est de 4,13 – une amélioration négligeable par rapport à 2023. Autour de neuf pays de la région sur dix ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat, ont violé le droit de grève et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

D'éminents dirigeants syndicaux ont régulièrement fait l'objet de persécutions et de harcèlement dans toute la région. Au **Cambodge**, en **Iran** et au **Myanmar**, des syndicalistes ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines sur la base d'accusations fallacieuses. Les autorités ont violemment réprimé des grèves au **Bangladesh**, tandis que le gouvernement de la **République de Corée** a continué de cibler les syndicats en recourant de façon illégitime à des procureurs et en criminalisant les activités syndicales. La police est systématiquement intervenue dans les manifestations, et des membres syndicaux ont été frappés à chaque fois. Trois ans après le coup d'État militaire de 2021, la junte du Myanmar a continué de réprimer le mouvement syndical indépendant.

En **Indonésie**, les syndicats ont fait campagne contre la tristement célèbre loi d'ensemble, qui supprime la protection du salaire minimum pour la quasi-totalité des travailleurs indonésiens et exempte les microentreprises et les petites entreprises de l'obligation de prendre part aux négociations collectives, dans un pays où environ 97 % des travailleurs sont employés par des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises.

L'**Afghanistan** reste confronté à une crise humanitaire profondément enracinée, dont les répercussions sont désastreuses pour le bien-être et les perspectives d'avenir des travailleurs. Selon les estimations de l'OIT, plus de 900 000 emplois ont été perdus en un an après le retour au pouvoir des talibans, en août 2021. Les jeunes et les femmes sont les plus touchés, étant donné que les femmes n'ont plus le droit de travailler.

Crédit: Tony KARUMBA / AFP

# AFRIQUE

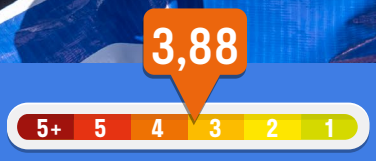


*Dans la région de l'Afrique, dont la note moyenne est de 3,88, les syndicats ont continué de faire face à une violente répression. À Nairobi, la police a violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par le Kenya Medical Practitioners, Pharmacists and Dentists Union (KMPDU).*

**Droit de grève**
93 % des pays ont violé le droit de grève.

**Droit de négociation collective**
93 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
93 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

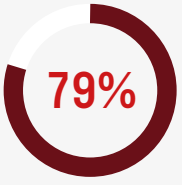


**Droit de mener des activités syndicales**
79 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

**Droit à la justice**
Dans 81 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

**Droit aux libertés d'expression et de réunion**
49 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

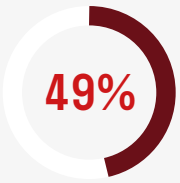


**Droit aux libertés civiles**
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 49 % des pays.

**Attaques violentes visant des travailleurs**
Des travailleurs ont été victimes de violences dans 37 % des pays.

En Afrique, la situation des travailleurs et travailleuses et des syndicats est restée majoritairement la même qu'en 2023 au niveau régional, avec une note de 3,88. Plus de 90 % des pays de la région ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat et ont violé le droit de négociation collective et le droit de grève.

Cette année, une dégradation de la note est à noter à **Madagascar**, au **Nigéria** et au **Soudan**.

Dans des économies qui reposent largement sur le secteur informel (87 % de l'ensemble de l'emploi en Afrique subsaharienne), des travailleurs ont été systématiquement privés des protections du travail et n'ont pas pu exercer leur droit de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat.

Des exemples flagrants d'antisyndicalisme ont été relevés en **Guinée** et à **Madagascar**, des menaces de licenciement et des licenciements effectifs de grévistes au **Burkina Faso** et au **Cameroun**, ainsi que des attaques de la police contre des grévistes en **Afrique du Sud** et au **Kenya**.

Au **Burundi**, les libertés civiles ont été fortement réprimées, étant donné que le parti au pouvoir n'a cessé de resserrer son contrôle sur les institutions, ni d'affaiblir et d'étouffer l'opposition politique.

La **République centrafricaine**, la **Somalie** et le Soudan ont continué de subir de graves conflits et crises humanitaires, qui ont porté un préjudice considérable aux conditions de travail et à l'accès aux moyens de subsistance.

Au **Soudan du Sud**, les droits humains et la situation humanitaire se sont encore dégradés à cause du conflit en cours, et les fonctionnaires n'ont pas été payés depuis août 2023.

Les récents coups d'État survenus dans des pays d'Afrique de l'Ouest ont gravement perturbé aussi les activités syndicales et les libertés civiles. Au Burkina Faso, par exemple, le dialogue social tripartite est dans l'impasse depuis la suppression du Haut Conseil du dialogue social. Au **Gabon** et au **Tchad**, les grèves et les manifestations ont été réprimées par les régimes militaires, et les syndicats ne sont plus en capacité de fonctionner librement.

# AMÉRIQUES

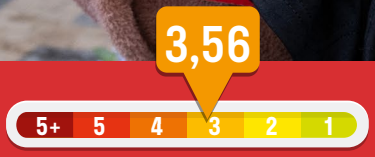


*Les Amériques, dont la note moyenne est de 3,56, est la région la plus meurtrière du monde pour les syndicalistes. Le droit de grève a été bafoué dans près de 90 % des pays étudiés. Toutefois, aux États-Unis, malgré l'opposition farouche de l'entreprise, le personnel d'au moins 385 établissements Starbucks a voté en faveur d'une syndicalisation.*

**Droit de grève**
88 % des pays ont violé le droit de grève.

**Droit de négociation collective**
80 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
68 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

**Droit de mener des activités syndicales**
88 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

**Droit à la justice**
Dans 76 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

**Droit aux libertés d'expression et de réunion**
28 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

**Droit aux libertés civiles**
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 52 % des pays.

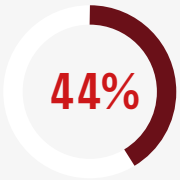


**Attaques violentes visant des travailleurs**
Des travailleurs ont été victimes de violences dans 44 % des pays.

**Décès de travailleurs et travailleuses**
Des travailleurs ont été tués en **Colombie**, au **Guatemala** et au **Honduras**.

Dans les Amériques, malgré une note moyenne globalement inchangée de 3,56, la région est restée la plus meurtrière pour les travailleurs et travailleuses et les syndicalistes: 16 meurtres ont été signalés en 2023-24. Près de 90 % des pays de la région ont violé le droit de grève et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

La note du **Brésil** s'est améliorée sous le gouvernement du président Lula mais celle du **Costa Rica**, du **Mexique** et du **Venezuela** a régressé.

Les syndicalistes et les travailleurs ont fait l'objet de menaces de mort, d'agressions et d'assassinats ciblés en **Colombie**, en **Équateur**, au **Guatemala** et au **Honduras**. Des employeurs dont les pratiques relèvent de l'exploitation se sont livrés à des pratiques antisyndicales au Costa Rica, au Honduras et au **Panama**, en particulier dans les secteurs déjà caractérisés par des conditions de travail abusives pour les travailleurs. Les arrestations arbitraires et les poursuites engagées contre des syndicalistes, dans le but de museler le mouvement syndical indépendant, ont été fréquentes au Mexique, au Panama et au Venezuela.

En 2024, les bandes armées qui ont semé la terreur et le chaos en **Haïti** ont intensifié leurs attaques coordonnées contre les institutions de l'État et renforcé leur mainmise sur les communautés. Le gouvernement haïtien a déclaré l'état d'urgence, laissant les travailleurs dans un état de désorganisation totale.

Toutefois, aux **États-Unis**, les travailleurs et les syndicats ont remporté de grandes victoires en 2023. Le syndicat de l'automobile **United Auto Workers (UAW)** a organisé une grève coordonnée, qui a permis d'obtenir des hausses de salaire et d'autres concessions de la part des fabricants automobiles de Detroit. Le personnel d'au moins 385 établissements **Starbucks** a voté en faveur d'une syndicalisation malgré l'opposition farouche de l'entreprise, ce qui a favorisé l'ouverture d'un processus de négociation collective. Lors de grèves historiques contre les studios hollywoodiens, les scénaristes, les acteurs et les travailleurs du secteur cinématographique ont obtenu des augmentations de salaire et des restrictions de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Crédit: Jessica Gow / TT News Agency via AFP

# EUROPE

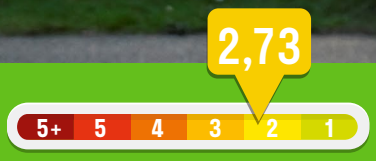


*En Europe, la note moyenne s'est dégradée, passant de 2,56 à 2,73 en 2024, ce qui représente une baisse continue à long terme par rapport à sa note de 1,84 en 2014. Les droits des travailleurs ont été davantage bafoués dans tout le continent, y compris en Suède où des membres du syndicat IF Metall ont été contraints de faire grève pour protéger le droit de négociation collective dans l'usine de construction de Tesla.*

**Droit de grève**
73 % des pays ont violé le droit de grève.

**Droit de négociation collective**
54 % des pays ont violé le droit de négociation collective.

**Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier**
41 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

**Droit de mener des activités syndicales**
39 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

**Droit à la justice**
Dans 32 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

**Droit aux libertés d'expression et de réunion**
15 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

**Droit aux libertés civiles**
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 29 % des pays.

**Attaques violentes visant des travailleurs**
Des travailleurs ont été victimes de violences dans 9 % des pays.

Autre signe que les gouvernements de droite et les employeurs continuent de réprimer le mouvement syndical indépendant, la note moyenne de l'Europe a régressé, passant de 2,56 à 2,73, du fait de la dégradation des conditions de travail et des droits des travailleurs. L'année dernière, environ sept pays de la région sur dix ont violé le droit de grève internationalement reconnu.

Étant donné que la région avait une note de 1,84 au lancement de l'Indice, cette diminution soutenue fait état de la plus forte détérioration observée dans toutes les régions depuis 2014 – une tendance inquiétante qui révèle que l'Europe est en proie à des attaques concertées à l'encontre des droits des travailleurs et du mouvement syndical, sous la houlette des gouvernements populistes de droite et la pression exercée par le monde des entreprises. Le déclin de la région se répercute également sur des nations autrefois considérées comme les chefs de file mondiaux en matière de droits des travailleurs, tels que les pays nordiques.

La note de la **Fédération de Russie** (depuis son dernier classement en 2021), de la **Finlande**, du **Kirghizistan** et de la **Suisse** s'est dégradée, alors que celle de la **Roumanie** s'est améliorée.

La criminalisation des grèves et la stigmatisation des grévistes en **Belgique** et en **France**, conjuguées à une définition excessivement étendue des services essentiels en vue de restreindre ou d'interdire les grèves en **Albanie**, en **Hongrie**, en **Moldavie**, au **Monténégro** et au **Royaume-Uni**, ont contribué à la détérioration générale de la situation dans la région.

En **Arménie** et en **Pologne**, les employeurs se sont immiscés dans les élections syndicales, et des syndicats jaunes ont été créés en Arménie, en **Grèce**, en **Macédoine du Nord** et aux **Pays-Bas** pour empêcher les travailleurs d'être représentés par des syndicats indépendants.

En **Suède**, **Tesla** ayant refusé d'engager des négociations collectives avec **IF Metall**, une grève a été organisée en octobre 2023, ce qui a donné lieu à une démonstration de solidarité historique de la part des syndicats suédois et des syndicats des pays voisins pour protéger un des piliers fondamentaux du modèle social nordique.

En **Bulgarie**, la confédération des syndicats indépendants **Confederation of Independent Trade Unions of Bulgaria (CITUB)** a remporté une bataille de 25 ans pour faire inscrire dans la loi la possibilité d'engager des poursuites pénales contre tout employeur qui violerait les droits syndicaux. Les syndicats ont salué la mise en place de ces sanctions, estimant qu'elles offraient une protection solide aux travailleurs et aux syndicalistes.

## TENDANCES SUR DIX ANS: **NOTES DES RÉGIONS**

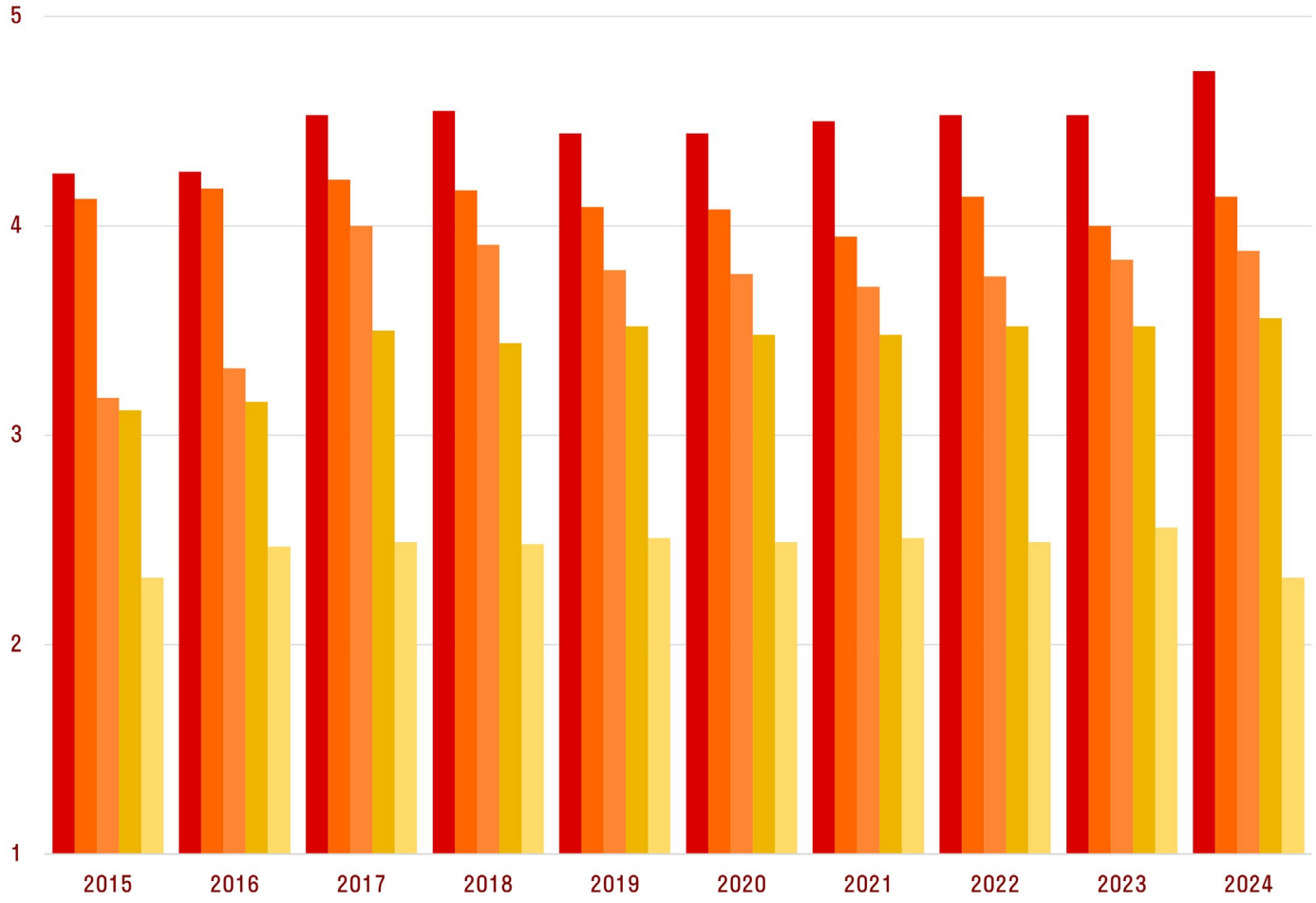


**MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD**
(19 PAYS)

**ASIE-PACIFIQUE**
(23 PAYS)

**AFRIQUE**
(43 PAYS)

**AMÉRIQUES**
(25 PAYS)

**EUROPE**
(41 PAYS)

| 5 + | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|
| AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT | AUCUNE GARANTIE DES DROITS | VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS | VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS | VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS | VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS |

# LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS

Crédit: STR / NurPhoto via AFP

## BANGLADESH

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Répression exercée par l'État
- Violence
- Politiques antisyndicales

*Les activités syndicales sont entravées et bloquées au sein des huit zones franches d'exportation au Bangladesh. Les tentatives de 4,5 millions de travailleurs et de travailleuses de ces zones visant à réclamer une amélioration des conditions de travail sont souvent violemment réprimées par la police industrielle du pays.*

Depuis des années, les travailleurs bangladais sont confrontés à une grave répression de la part de l'État, qui se traduit notamment par les interventions violentes de la tristement célèbre police industrielle pour réprimer les manifestations pacifiques, ou par des mesures d'intimidation destinées à empêcher la formation de syndicats.

En 2023, plusieurs travailleurs du secteur dominant de l'habillement ont été tués par la police lors de manifestations et un dirigeant syndical a été assassiné. La police est intervenue avec brutalité dans les grèves, et la procédure d'enregistrement draconienne a fait obstacle aux tentatives de création de syndicats, rejetant 50 % des demandes déposées, dans ce secteur qui compte 4,5 millions de travailleurs et travailleuses.

### ASSASSINAT D'UN DIRIGEANT SYNDICAL APRÈS DES NÉGOCIATIONS VISANT À RÉGLER UN DIFFÉREND

**Shahidul Islam**, dirigeant syndical renommé de la fédération syndicale de l'industrie et de la confection, **la Bangladesh Garment and Industrial Workers Federation (BGIWF)**, a été tué à Gazipur le 25 avril 2023 après s'être rendu à l'usine **Prince Jacquard Sweaters** pour régler un différend relatif aux salaires impayés. En quittant l'usine, il a été violemment agressé, ainsi que d'autres responsables du syndicat, par un groupe de personnes. Shahidul Islam est décédé des suites de ses blessures et trois de ses collègues ont été blessés.

### DES TRAVAILLEURS TUÉS PAR LA POLICE PENDANT UNE MANIFESTATION

Le 30 octobre 2023, des affrontements ont eu lieu entre la police et des ouvriers de la confection des usines de Dhaka qui manifestaient pour réclamer une augmentation du salaire minimum après une offre dérisoire du gouvernement. Un technicien de maintenance âgé de 25 ans, **Md Rasel Hawlader**, employé par **Design Express**, a été abattu par la police. Bien qu'il n'ait pas participé à la manifestation, Md Rasel Hawlader a été poursuivi et tué par la police après avoir quitté son travail.

Les grèves se sont poursuivies en novembre, provoquant la fermeture d'au moins cent usines. Le 9 novembre, jusqu'à 25 000 ouvriers de l'habillement ont affronté la police, qui a tiré à balles réelles sur les manifestants et fait usage de matraques et de gaz lacrymogènes. **Anjuara Khatun**, opératrice de machine à coudre de 26 ans travaillant à l'usine d'**Islam Garments**, a perdu la vie après avoir reçu une balle. Des centaines de travailleurs de la confection qui ont participé aux grèves ont été gravement blessés.

Crédit: IndustriAll

# BÉLARUS

*À l'heure actuelle, 42 dirigeants et membres de syndicats sont détenus ou emprisonnés à tort et plusieurs autres ont été contraints à l'exil.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Répression systématique
- Détention non justifiée de militants syndicaux
- Dissolution arbitraire de syndicats

Depuis avril 2022, le gouvernement du Bélarus exerce une répression systématique à l'encontre des syndicats indépendants du pays: intimidation, arrestation et détention de militants et membres syndicaux, dissolution de force de syndicats, perquisition de bureaux et confiscation de biens. À l'heure actuelle, 42 dirigeants et membres de syndicats sont détenus ou emprisonnés à tort, et de nombreuses autres personnes sont privées de leurs droits et libertés. Les individus libérés par les autorités sont qualifiés « d'extrémistes » et traités comme des parias dans la société.

La régression scandaleuse des droits syndicaux et des libertés civiles et politiques est à l'origine d'une résolution de la Conférence internationale du Travail (CIT) sur l'article 33 de la Constitution de l'OIT, le plus haut niveau de supervision de l'OIT, afin de veiller à ce que le gouvernement respecte les recommandations d'une Commission d'enquête de l'OIT.

## ARRESTATIONS MASSIVES DE TRAVAILLEURS POUR DES RAISONS FALLACIEUSES

Le gouvernement s'est durement acharné sur les opposants et les employés qu'il jugeait « déloyaux envers le régime ». Un employé de l'entreprise **OJSC Belarusian Steel Works** a été arrêté et traduit en justice à Navapolatsk pour « insulte au président de la République du Bélarus », entre autres. Le 5 février 2024, il a été accusé « d'incitation à l'hostilité ou à la discorde raciale, nationale, religieuse ou sociale », une infraction passible d'une peine maximale de cinq ans.

Des arrestations ciblées du même ordre ont eu lieu tout au long de l'année 2023 et se sont poursuivies en 2024. En février 2024, les forces de l'ordre ont arrêté au moins trois employés de **Gazprom Transgaz Belarus**, qui ont été contraints de signer des déclarations pour avouer leur implication dans le « soutien aux sentiments de protestation », la possession de « symboles de protestation » et la rediffusion de documents provenant de chaînes Telegram « extrémistes ».

## CONDITIONS DÉPLORABLES DE DÉTENTION DE DIRIGEANTS SYNDICAUX

Depuis les élections présidentielles truquées de 2020, les prisonniers politiques, notamment les syndicalistes, sont détenus dans des conditions inhumaines. Dans les prisons surpeuplées, les détenus sont privés des produits d'hygiène de base, de vêtements de rechange et de literie. Ils ne sont pas autorisés à se doucher ou à prendre l'air, et les lumières restent allumées jour et nuit.

**Aliaksandr Yarashuk**, le président de la confédération syndicale **Belarusian Congress of Democratic Trade Unions (BKDP)**, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement le 27 décembre 2022. Il est actuellement incarcéré dans une prison à « régime strict » à Mogilev, où il est maintenu en cellule 23 heures par jour et n'a droit qu'à une visite de quatre heures et à un courrier par an.

Crédit: CEOSL

# ÉQUATEUR

*En Équateur, les travailleurs et travailleuses qui tentent de constituer un syndicat ou de s'y affilier font l'objet de menaces de mort et de licenciements. Le climat antisyndical généralisé fait gravement obstacle au développement de syndicats forts et indépendants dans le pays.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Menaces de mort
- Pratiques antisyndicales et obstruction
- Politiques unilatérales draconiennes

En Équateur, les travailleurs et travailleuses qui tentent de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat font l'objet de menaces de mort et de licenciements, dans un climat antisyndical généralisé et dangereux.

Les employeurs sont libres de s'ingérer en toute impunité dans la formation de syndicats. Les travailleurs d'**Energy & Palma Energypalma S.A.**, une usine de transformation d'huile de palme, ont reçu des menaces de mort pour avoir essayé de constituer un syndicat. Un syndicat jaune a été créé par l'employeur pour contrecarrer toute tentative de représentation effective. Par ailleurs, 26 personnes employées dans la fonction publique du pays ont été licenciées pour avoir cherché à établir un syndicat.

En plus d'imposer un cadre juridique restrictif aux syndicats, les autorités ont régulièrement rejeté des demandes d'enregistrement de syndicats sans donner d'explication. Le Comité national sur le travail et les salaires, qui devrait fonctionner comme un organe tripartite, a émis des recommandations sur les réformes législatives et les politiques du travail sans la participation des syndicats.

## MENACES DE MORT CONTRE DES REPRÉSENTANTES DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR BANANIER

En octobre 2023, **Diana Montoya** et ses collègues **Maricela Guzmán** et **Miriam Ternoz**, coordinatrices de l'organisation syndicale du secteur agricole et bananier, l'**Asociación Sindical de Trabajadores Bananeros Agrícolas y Campesinos (ASTAC)**, ont signalé qu'elles avaient reçu des menaces de mort suite au travail qu'elles avaient effectué pour le syndicat des travailleurs du secteur de la banane; elles ont critiqué l'incapacité du gouvernement à protéger les travailleurs et dénoncé l'absence permanente d'enquêtes judiciaires efficaces.

## PRATIQUES ANTISYNDICALES DANS UNE ENTREPRISE DE MATIÈRES PLASTIQUES

Tout au long de l'année 2023, l'entreprise de matières plastiques **Industrial y Comercial Trilex CA** a persécuté et licencié des dirigeants et des membres de la fédération syndicale indépendante **Federación Sindical Independiente de los Trabajadores del Ecuador (FESITRAE)**. Les actions antisyndicales de l'entreprise ont consisté à soutenir la création d'un syndicat jaune, composé principalement de membres de la direction, à ignorer une convention collective négociée précédemment, et à faire pression sur les dirigeants syndicaux pour qu'ils démissionnent en échange d'une indemnité de départ.

# ÉGYPTE

*En Égypte, depuis la dissolution des syndicats indépendants en 2018, leur nombre a chuté, passant de 1 500 à seulement 150. Les autorités ont systématiquement fait obstacle aux tentatives de réenregistrement des syndicats, privant ainsi les travailleurs et les travailleuses de représentation.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Ingérence de l'État
- Obstacles à l'enregistrement de syndicats
- Politiques répressives

En 2024, les autorités se sont ingérées davantage dans les affaires syndicales, et ont par exemple imposé des réglementations complexes pour les élections, les conditions d'adhésion, les statuts et les procédures internes. Les comptes des syndicats ont été soumis au contrôle vexatoire d'un organisme central de comptabilité doté de pouvoirs étendus lui permettant de s'immiscer dans les finances des syndicats.

Les employeurs ont aggravé cet environnement hostile en recourant à des mesures disciplinaires et à des licenciements pour sanctionner les grévistes et affaiblir les syndicats.

## OBSTACLES AU RÉENREGISTREMENT DE SYNDICATS

En Égypte, depuis la dissolution de tous les syndicats indépendants en 2018, les travailleurs et travailleuses et leurs représentants ont demandé le réenregistrement de leurs syndicats. Cependant, les autorités ont exigé des conditions d'enregistrement excessives et absurdes, comme la nécessité d'obtenir l'approbation de l'employeur avec tampon officiel. En mars 2024, au moins 14 syndicats indépendants étaient toujours en attente d'une reconnaissance officielle, et les autorités en empêchaient 11 autres d'organiser leurs élections, laissant les travailleurs sans représentation et les privant de leur droit de négociation collective. Selon les estimations, depuis 2018, le nombre de syndicats indépendants est passé de 1 500 à seulement 150.

## LIBERTÉS CIVILES RÉPRIMÉES PAR L'ÉTAT

Au moins 11 syndicalistes ont été arbitrairement emprisonnés après avoir tenté d'exercer leurs libertés fondamentales, parmi lesquelles le droit de grève. L'article 194 de la loi sur le travail interdit explicitement les grèves dans les institutions stratégiques ou essentielles. Dans la pratique, les autorités ont adopté une interprétation très large de la définition des « services essentiels » et de la « sécurité nationale » pour limiter les actions collectives. Les travailleurs arrêtés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux internationalement reconnus étaient passibles de lourdes peines, telles que le travail forcé en prison.

Crédit: IndustriALL

# ESWATINI

*Des manifestants réclament la libération de prisonniers politiques en Eswatini devant le consulat du pays à Johannesburg (Afrique du Sud). Les dirigeants syndicaux et les défenseurs des droits humains continuent d'être persécutés sans relâche dans le pays, où les assassinats et les enlèvements sont désormais une pratique courante.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Suppression du droit d'association et de réunion
- Persécution arbitraire de dirigeants syndicaux

Le gouvernement a systématiquement affaibli l'État de droit sans réussir à éradiquer la corruption. La liberté d'expression a été fortement réduite, les médias étant fermement contrôlés par le roi. La suppression violente du droit d'association et de réunion est révélatrice des conditions difficiles auxquelles sont confrontés les particuliers, les syndicats et les organisations de la société civile. Les dirigeants syndicaux et les défenseurs des droits humains continuent d'être persécutés sans relâche dans le pays.

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SWATCAWU INSCRIT SUR LA LISTE DES PERSONNES RECHERCHÉES

Après avoir été inscrit par le gouvernement sur la liste des personnes recherchées, **Sticks Nkambule**, le **secrétaire général** du syndicat du transport et de la communication **Swaziland Transport, Communication and Allied Workers' Union (SWATCAWU)**, se cache toujours. Il a été contraint à l'exil il y a 18 mois, et la police l'a fiché comme personne recherchée pour conduite criminelle présumée. Il fait maintenant l'objet d'une accusation sans fondement pour outrage, la dernière mesure en date pour le réduire au silence après une tentative d'assassinat et une descente de police à son domicile en 2022.

## LE PRÉSIDENT D'UN SYNDICAT ENSEIGNANT LICENCIÉ POUR ACTIVITÉ SYNDICALE

Le 29 août 2023, **Mbongwa Ernest Dlamini, président** du syndicat enseignant **Swaziland National Association of Teachers (SNAT)**, a été démis de ses fonctions d'enseignant par la Commission du service de l'enseignement pour absentéisme présumé en raison de ses activités syndicales. Depuis 2020, M. Dlamini est victime d'un harcèlement croissant, allant des mutations à la suspension, en passant par une réduction de salaire et des menaces contre sa vie, y compris une attaque à l'arme à feu.

# GUATEMALA

Crédit: Johan Ordonez / AFP

*Des manifestations ont été organisées à l'occasion du 1er mai au Guatemala, où les syndicats poursuivent leurs activités sous la menace de violence grave, d'enlèvements et d'assassinats.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Climat de peur et d'intimidation
- Assassinat et menaces de mort
- Pratiques antisyndicales

Le Guatemala est depuis longtemps en proie à une violence endémique contre les travailleurs. L'exercice des activités syndicales les plus élémentaires demeure une question de vie ou de mort et, cette année, le gouvernement n'a pas protégé les syndicalistes ni enquêté ou engagé de poursuites sur les délits antisyndicaux. Les employeurs ont pu se livrer librement aux pratiques antisyndicales, telles que les licenciements sommaires.

## ASSASSINAT DE DORIS LISSETH ALDANA CALDERÓN

Le 4 octobre 2023, **Doris Lisseth Aldana Calderón**, âgée de 33 ans et mère de quatre enfants, a été brutalement assassinée alors qu'elle rentrait chez elle après son travail dans la région productrice de bananes d'Izabal, au nord du Guatemala. Doris Lisseth Aldana Calderón était une des responsables du syndicat du secteur bananier **Sindicato de Trabajadores Bananeros de Izabal (SITRABI)** et membre du Comité des femmes du syndicat. Elle était l'une des deux représentantes syndicales sur son lieu de travail, l'entreprise **Bandegua**, une filiale de la marque mondiale **Del Monte**. Sa collègue syndicaliste avait été licenciée début septembre.

## FERMETURE D'UNE USINE POUR DÉCOURAGER LA SYNDICALISATION

En mars 2023, les travailleurs et travailleuses d'**Industrial Hana**, une usine de confection opérant dans une zone franche d'exportation, ont officiellement créé le syndicat d'entreprise **Sindicato de Trabajadores y Trabajadoras de la Empresa Industrial Hana (SITRIHANA)** et demandé son enregistrement. Une semaine plus tard, les marques de la **République de Corée** ont précipitamment cessé de sous-traiter leur production à Industrial Hana sans aucune justification, ce qui a entraîné la suspension des contrats de travail de 235 personnes. Cette mesure a été considérée comme une tentative d'éviter les négociations collectives, et de permettre aux entreprises de continuer d'exploiter les travailleurs dans des usines non syndiquées pour bénéficier d'une production à faible coût.

En août 2023, le ministère du Travail a organisé une médiation entre SITRIHANA et Industrial Hana pour discuter de la non-reconnaissance du syndicat par la direction de l'entreprise, de la suspension illégale des contrats et du non-paiement des salaires et autres prestations. Aucun accord n'a pu être conclu. En octobre 2023, Industrial Hana s'est déclarée en faillite et a refusé de payer aux travailleurs les salaires et les prestations, correspondant à environ 1,5 million de dollars É.-U. Les travailleurs ont ensuite intenté une action en justice contre l'entreprise.

Crédit: Martin Keep / AFP

# MYANMAR

*Des manifestants protestent contre le coup militaire au Myanmar en geste de solidarité durant le sommet de l'Australie-ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) tenu à Melbourne (Australie) en mars 2024.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Arrestations et détentions arbitraires
- Oppression violente contre des grèves
- Quasi-abolition de la liberté syndicale

La situation des syndicats et des travailleurs est désastreuse depuis la prise du pouvoir par les militaires en 2021; les syndicalistes sont constamment arrêtés, maltraités et détenus. Les membres exécutifs de la confédération syndicale du pays, la **Confederation of Trade Unions Myanmar (CTUM)**, ont été pris pour cible, et un responsable de la fédération agricole **Agricultural and Farmers Federation of Myanmar (AFFM)**, **Moe Gyi**, a été emprisonné et a subi des violences physiques.

Plus de 300 membres et militants syndicaux ont été arrêtés depuis 2021. La junte a interdit la quasi-totalité des syndicats, réduisant ainsi à néant le droit fondamental de liberté syndicale. En réaction, deux entreprises de l'UE ont annoncé qu'elles allaient quitter le Myanmar.

Les travailleurs qui ont négocié des augmentations de salaire, notamment les employés d'une grande usine qui approvisionne des marques internationales, ont fait l'objet de menaces et d'une oppression accrue, impliquant le travail forcé, des conflits sur les heures supplémentaires, le non-paiement des heures supplémentaires effectuées le week-end et le refus d'accorder les congés demandés.

## NOUVELLE ARRESTATION D'UN DIRIGEANT SYNDICAL RÉPUTÉ

**Thet Hnin Aung, secrétaire général** de la fédération syndicale de l'artisanat et des services, la **Myanmar Industry Crafts and Services Trade Union Federation (MICS-TUsF)**, avait été arrêté par les autorités militaires en juin 2021 et condamné à deux ans d'emprisonnement avec travaux forcés et à une amende. Il a été libéré le 26 juin 2023 pour être aussitôt arrêté de nouveau. Il a ensuite été enlevé et détenu au secret par les militaires pendant cinq mois. En novembre 2023, il a été condamné, sans représentation légale, à sept ans de prison avec travaux forcés pour terrorisme.

## L'ARMÉE MET FIN À LA GRÈVE DANS UNE USINE DE CONFECTION

Le 14 juin 2023, cinq dirigeantes syndicales – **Ma Aung Aung**, **Ma Thandar Aye**, **Ma Ayr Thandar Htay**, **Ma May Thu Min** et **Ma Thu Thu San** – employées à l'usine de vêtements **Hosheng (Myanmar) Garment Factory** à Yangon, ont été arrêtées par le conseil militaire après avoir manifesté pour obtenir une augmentation de salaire de 800 kyats (0,38 dollars É.-U.) par jour. Les cinq dirigeantes et deux autres manifestants avaient été licenciés quelques jours avant leur arrestation pour avoir demandé cette hausse de salaire. Les 12 et 13 juin, plus de 600 travailleurs ont protesté contre le licenciement du comité exécutif de leur syndicat. Le 13 juin, des fonctionnaires et des militaires ont dit aux grévistes qu'ils pouvaient négocier avec la direction de l'usine et, suite à cette réunion, la dirigeante syndicale Ma Thu Thu San a été placée en détention, et les quatre autres dirigeantes ont été arrêtées. Aucun contact n'a été établi avec Ma Thu Thu San depuis son arrestation et l'inquiétude augmente quant à sa sécurité.

# PHILIPPINES

Crédit: Jann Bonifacio / NurPhoto via AFP

*Des travailleurs et des travailleuses à Manille (Philippines) manifestent pour réclamer des salaires décents et le respect des droits des travailleurs. Les syndicalistes dans le pays demeurent vulnérables aux agressions violentes, aux enlèvements et aux arrestations arbitraires.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Assassinat de syndicalistes
- Obstacles à la création de syndicats
- Climat de peur, de violence et d'intimidation

Les travailleurs et les syndicats des Philippines ont continué d'être qualifiés de communistes et de terroristes et de faire l'objet de violences, d'enlèvements et d'arrestations arbitraires. En 2023, deux syndicalistes connus ont été assassinés. Le gouvernement a entretenu un climat de peur et de persécution, réduisant au silence la voix collective des travailleurs. Dans de nombreux secteurs, les travailleurs ont continué de se heurter à des obstacles importants en essayant de constituer des syndicats.

## ASSASSINAT D'ALEX DOLOROSA

Le 24 avril 2023, le corps sans vie du défenseur des droits du travail **Alex Dolorosa**, organisateur d'un centre d'appel au sein du réseau des employés de l'industrie **BPO Industry Employee Network (BIEN)**, a été retrouvé dans la ville de Bacolod. Il avait été poignardé à plusieurs reprises. Bien que le ministère de la justice ait chargé le Bureau national d'investigation d'enquêter sur cet assassinat, les circonstances restent floues et aucune arrestation n'a eu lieu. Dans le cadre de son travail syndical, Alex Dolorosa avait participé à un dépôt massif de plaintes contre les heures supplémentaires forcées en mai 2019 et avait depuis lors continué de gagner le soutien des employés des centres d'appel en défendant sans relâche leurs droits malgré la crainte constante des représailles.

## ASSASSINAT DE JUDE THADDEUS FERNANDEZ

**Jude Thaddeus Fernandez,** organisateur de 67 ans de la centrale syndicale **Kilusang Mayo Uno (KMU)**, a été tué par balle le 29 septembre 2023 lors d'une perquisition de la police dans la maison où il séjournait, à Binangonan, dans la province de Rinzal. Le Groupe d'enquête et de détection criminelle de la police nationale philippine a par la suite affirmé que M. Fernandez avait été abattu parce qu'il s'opposait à la perquisition, alors qu'il n'était pas armé. Le KMU a vivement réfuté cette allégation. Jude Thaddeus Fernandez est la soixante-douzième victime d'assassinats en lien avec le travail depuis juillet 2016.

# TUNISIE

Crédit: Chedly Ben Ibrahim / NurPhoto via AFP

*Des membres de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) à Tunis réclament la protection du dialogue social et des droits syndicaux et la mise en œuvre des accords sociaux. Le président Kaïs Saïed a continué de restreindre les libertés civiles et de persécuter les dirigeants syndicaux, réduisant davantage l'espace démocratique.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Risque d'arrestation et d'emprisonnement
- Violences à l'encontre des médias sociaux
- Aggravation de la dégradation des droits fondamentaux

En Tunisie, le gouvernement a intensifié les restrictions des libertés civiles et a harcelé et persécuté des dirigeants syndicaux. Les autorités ont adopté le décret n° 54, qui sanctionne la simple expression d'une opposition, d'une protestation ou d'une revendication par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, et une amende de 50 244 dinars tunisiens (16 279 dollars É.-U.). Ce décret a été appliqué avec la plus grande rigueur par les autorités. Avec cette sanction qui pèse sur eux, les militants syndicaux qui s'efforcent de mener à bien leurs activités ordinaires risquent à tout moment d'être arrêtés et condamnés à des peines sévères.

Parallèlement, l'**Union générale tunisienne du travail (UGTT)** a examiné des dizaines de pages de médias sociaux consacrées à l'attaque de l'organisation et à la diabolisation du travail syndical et des syndicalistes. Le 3 mai 2023, le ministère public a renvoyé en prison **Nasser Ben Amara**, le **secrétaire général** du **Syndicat de base des agents et cadres du ministère des affaires culturelles**, pour avoir publié sur Facebook un message critiquant le président de la République. Dans le procès qui s'en est suivi, il a été blanchi des allégations d'outrage par un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

## ARRESTATION D'UN DIRIGEANT SYNDICAL

**Taher Mezzi**, **secrétaire général adjoint** en charge du secteur privé à l'**UGTT**, a été arrêté le 29 février 2024. Il s'agit selon l'UGTT « d'une décision purement politique et d'une affaire montée de toutes pièces ». L'UGTT, qui appelle à la libération de Taher Mezzi et à l'abandon des poursuites, considère que l'arrestation, intervenue juste avant le début d'une manifestation prévue à La Kasbah, avait été orchestrée pour fragiliser et menacer le syndicat, et faire obstacle au mouvement syndical indépendant en général.

# TÜRKIYE

*Crédit: Mert Can Buklumez / Middle East Images via AFP*

*Les manifestations organisées à l'occasion du 1er mai à Istanbul (Türkiye) ont abouti à des affrontements entre la police et les manifestants, dont bon nombre ont été arrêtés. Les manifestations de travailleurs et de travailleuses étaient axées sur la crise persistante du coût de la vie et les pratiques de travail abusives qui sont endémiques en Türkiye, l'un des pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses.*

**LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:**

- Suppression des libertés civiles
- Pratiques antisyndicales
- Poursuites infondées de syndicalistes
- Menaces de violence

Depuis des années, les libertés et les droits des travailleurs turcs sont attaqués sans relâche. Les libertés civiles ont été durement réprimées, et les syndicats et leurs membres ont été systématiquement pris pour cible, notamment par le biais de poursuites judiciaires sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

Les employeurs ont poursuivi leurs pratiques antisyndicales en licenciant méthodiquement les travailleurs qui cherchaient à se syndiquer. Dans un climat de peur et sous la menace constante de représailles, les travailleurs et travailleuses ont lutté pour s'unir et créer des syndicats.

## AGRESSION D'UN DIRIGEANT SYNDICAL

Le 12 février 2024, alors qu'il visitait l'usine **Akar Tekstil**, **Makum Alagöz**, président du syndicat du cuir et du textile **Leather Weaving and Textile Workers' Union (DERITEKS)**, a reçu une balle dans la jambe. M. Alagöz, qui avait été appelé pour négocier les salaires et les prestations suite à la déclaration de faillite de l'usine, a été agressé par Onur Akar, le frère du propriétaire d'Akar Tekstil, Hayrettin Akar. Bien que Makum Alagöz ait eu des blessures mineures, son agression rappelle avec force le climat hostile qui règne en Türkiye contre les syndicats.

## PROCÈS DE TRAVAILLEUSES DE LA SANTÉ SYNDIQUÉES

Le syndicat des services sociaux et de santé de Türkiye **Health and Social Service Workers Union (SES)** est en procès en raison de ses activités syndicales depuis mai 2021. L'actuelle et l'ancienne coprésidentes, **Selma Atabey** et **Gonul Erden**, ont été arrêtées après une perquisition matinale dans les locaux du syndicat et les deux femmes ont été accusées de terrorisme. Elles ont été libérées depuis, grâce à des campagnes de solidarité nationales et internationales, mais plusieurs autres militants syndicaux demeurent assignés à résidence et les poursuites pénales engagées à leur encontre sont toujours en cours.

Avant l'audience du 2 octobre 2023, des syndicats représentant des millions de travailleurs ont diffusé des messages de solidarité sur les médias sociaux, exigeant que le ministère de la Justice abandonne toutes les poursuites. Lors de l'audience, le juge s'est contenté de reporter la procédure au 20 décembre, ce qui a incité le syndicat à annoncer qu'il lutterait jusqu'à ce que tous les syndicalistes soient libérés.

# LES DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde observe les principales composantes de la démocratie sur le lieu de travail dans 151 pays, parmi lesquelles le droit de liberté syndicale, le droit de négociation collective, le droit de grève et le droit aux libertés d'expression et de réunion qui, ensemble, caractérisent une démocratie saine.

Voici les neuf droits des travailleurs qui ont été le plus fréquemment violés au cours de l'année passée dans les 151 pays étudiés. L'Indice portait sur 149 pays en 2023 et sur 139 à sa première année d'existence en 2014.

## Atteintes au droit de grève

Les grèves ont été limitées ou interdites dans 131 pays (87 %), qui sont nombreux à avoir signé les conventions de l'OIT sur cette question. Depuis la création de l'Indice en 2014, le nombre de pays qui bafouent ce droit internationalement reconnu a augmenté de 44, un nombre nettement supérieur aux 12 pays supplémentaires figurant dans l'Indice par rapport à 2014.

Les actions collectives ont été brutalement réprimées par la police et les forces militaires dans le monde entier, par exemple au **Bangladesh**. Les travailleurs et travailleuses et les membres syndicaux qui ont exercé leur droit de grève ont fait l'objet de poursuites pénales et de licenciements en représailles, comme dans le cas du secteur de l'huile de palme en **Côte d'Ivoire**.

Dans de nombreux pays, les lois nationales sur les actions de grève ont imposé des restrictions disproportionnées à ce droit fondamental des travailleurs, notamment en **Algérie**, en **Arménie**, au **Costa Rica**, au **Sénégal** et en **Thaïlande**. Certains gouvernements ont émis des ordonnances pour limiter indûment les grèves dans les services publics, par exemple en **Italie**. Au **Cameroun**, lors d'une grève nationale dans le secteur de l'éducation, le gouvernement a recouru à l'intimidation et proféré des menaces de mesures disciplinaires à l'encontre des enseignants grévistes.

### CAMBODGE

Le 25 mai 2023, neuf dirigeants du syndicat des employés du casino **NagaWorld**, le **Labour Rights Supported Union of Khmer Employees of NagaWorld (LRSU)**, parmi lesquels le **président Chhim Sithar**, ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement pour « incitation à commettre un crime » après avoir participé à une grève pacifique en avril 2021 pour protester contre les pratiques antisyndicales du casino de Phnom Penh. La grève a été organisée suite au licenciement de 1 329 travailleurs par l'entreprise, dont 1 100 étaient membres du syndicat LRSU.

## FRANCE

En France, les droits des travailleurs et le droit de grève ont été constamment attaqués ces dernières années. Les manifestations de masse de 2023 contre les réformes des retraites ont été violemment réprimées par la police et, en avril 2023, le gouvernement français a également tenté d'étendre sa loi « anti-squat » pour criminaliser les occupations et les piquets de grève dans les locaux des entreprises. Suite aux manifestations sur les retraites, plus de 1 000 membres de la **Confédération générale du travail (CGT)** font l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur rôle dans les manifestations.

Le 6 septembre 2023, **Sébastien Menesplier**, **secrétaire général** de la **Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME)** et membre de la direction de la CGT, a été convoqué par la police pour « avoir commis ou tenté de commettre le délit de mise en danger de la vie d'autrui en enfreignant délibérément une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence » dans le cadre d'actions menées par des travailleurs du secteur de l'énergie pour protester contre la réforme des retraites.

Bien que d'autres militants syndicaux aient subi un traitement similaire, la convocation de M. Menesplier constitue le premier cas d'interrogatoire d'un dirigeant confédéral par la police sur la base d'accusations de sécurité publique en lien avec le militantisme syndical.

Crédit: Sebastien Bozon / AFP

*La France était l'un des 131 pays à avoir bafoué le droit de grève en poursuivant des membres de syndicats suite à leur participation aux vastes manifestations de l'année dernière contre la réforme des retraites.*

Le 8 décembre 2023, **Myriam Lebkiri**, membre du bureau de la CGT, a été convoquée au commissariat de police pour « harcèlement judiciaire », selon la secrétaire générale de la fédération, Sophie Binet, qui a mis en garde contre le préjudice réel que de telles actions porteraient à l'activité syndicale.

### TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENT LE **DROIT DE GRÈVE**

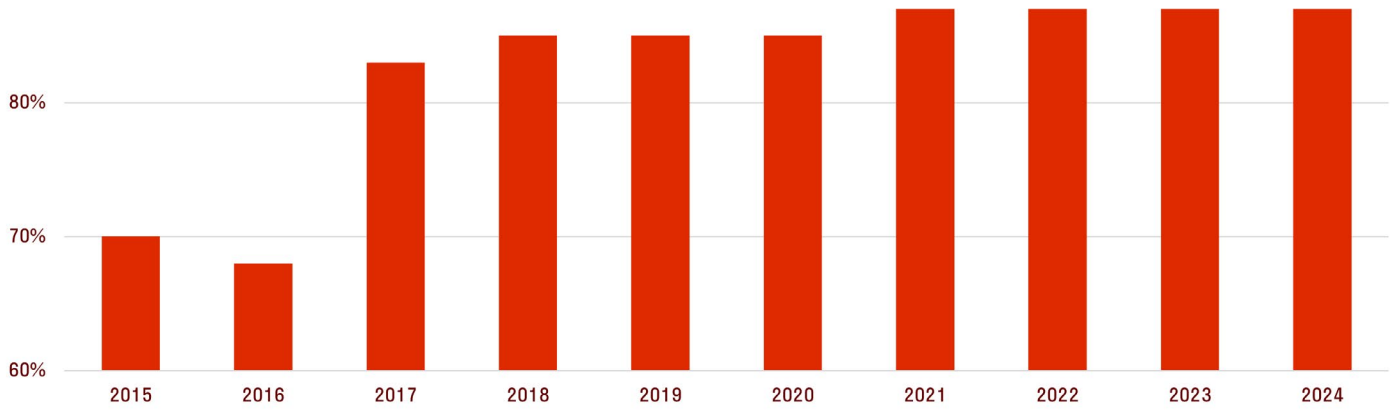

## Érosion de la négociation collective

En 2024, le droit de négociation collective des travailleurs et travailleuses a été fortement limité, voire inexistant, dans 120 pays (79 %), soit 33 pays de plus au cours de la dernière décennie.

Dans toutes les régions, des gouvernements ont refusé de s'engager auprès des syndicats sur les réformes et les politiques en matière de droit du travail et de droit socioéconomique, comme en **Mauritanie**, et ils ont exclu ou réduit la participation des syndicats dans les organes tripartites nationaux, par exemple en **Italie**. Les employeurs ont exploité les faiblesses de la législation et le manque de contrôle et d'application de la part des pouvoirs publics pour éviter la négociation collective; pour ce faire, ils ont souvent recouru à des tactiques dilatoires, refusé d'entamer des négociations avec les représentants des travailleurs et même conclu des accords avec des syndicats qu'ils soutenaient ou des organes non représentatifs; c'est le cas dans certains pays européens, tels que la **Grèce** et les **Pays-Bas**.

Les entreprises ont également utilisé la sous-traitance comme stratégie permettant d'éviter la négociation collective et pour imposer unilatéralement des salaires et des conditions de sécurité et de santé médiocres, en particulier dans le secteur minier en **République démocratique du Congo** ou dans l'industrie de l'habillement en **Afrique du Sud**.

### SRI LANKA

Dans le but d'affaiblir la force des syndicats, le gouvernement sri-lankais a décidé, en mai 2023, d'exclure arbitrairement quatre syndicats de l'organisation consultative tripartite récemment reconstituée, le National Labour Advisory Council (NLAC), qui comptait des représentants de la fédération syndicale du commerce et de l'industrie **Commercial and Industrial Workers Union-United Federation of Labour (CIWU-UFL)**, du syndicat général et commercial **Ceylon Mercantile Industrial and General Workers' Union (CMU)** et du syndicat des zones de libre-échange et des services généraux **Free Trade Zones and General Services Employees Union (FTZ & GSEU)**.

*Crédit: Elsa Biyick / Hans Lucas via AFP*

*En République démocratique du Congo, des entreprises ont eu recours à la sous-traitance en tant que stratégie visant à éviter la négociation collective et ainsi de devoir garantir des conditions équitables aux travailleurs et aux travailleuses.*

L'exclusion de la représentation syndicale des travailleurs du NLAC permet aux employeurs de négocier plus facilement des réformes du droit du travail à leur avantage. La décision de l'année dernière est intervenue au moment où le gouvernement proposait de réformer la législation afin d'accroître la participation des femmes au marché du travail. Les réformes ont été vivement critiquées par les syndicats, notamment par **Swasthika Arulingam**, **présidente** du CIWU-UFL et première femme à représenter un syndicat au sein de l'organe nommé par le gouvernement. Les syndicats ont fait valoir que les lois augmenteraient la précarité de l'emploi et réduiraient les prestations, tout en renforçant l'idée que les femmes doivent assumer le travail domestique non rémunéré.

## SUÈDE

Pendant des mois en 2023, le syndicat **suédois** de la métallurgie **IF Metall** a incité **Tesla** à prendre part aux négociations collectives, ce que l'entreprise a toujours refusé, maintenant sa posture hostile à l'égard des syndicats.

Le 27 octobre, IF Metall a déclaré une grève. Alors que l'opposition à l'attitude antisyndicale de Tesla prenait de l'ampleur, les syndicats suédois de tous les secteurs ont apporté leur soutien et pris des mesures de solidarité pour protéger le droit de négociation collective. Historiquement, la social-démocratie suédoise, dans laquelle les conditions de travail sont déterminées lors des négociations entre les représentants des travailleurs et des employeurs depuis près d'un siècle, a donné naissance à un marché du travail stable au sein duquel 90 % des travailleurs sont couverts par des conventions collectives. Le commissaire européen Nicolas Schmit, responsable de l'emploi et des droits sociaux, a déclaré que le rejet formulé par Tesla – et d'autres entreprises étrangères – vis-à-vis des traditions du marché du travail de l'UE était « tout à fait inacceptable ».

### TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENT LE **DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**

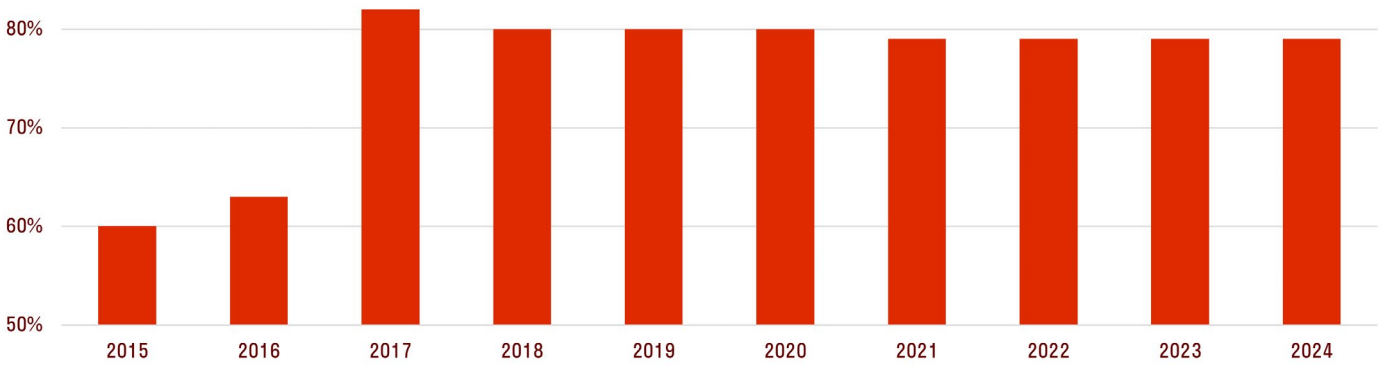

## Travailleurs privés et exclus de la protection au travail

En vertu des normes internationales du travail, tous les travailleurs et travailleuses, sans distinction, ont le droit de jouir de la liberté syndicale. En 2024, cependant, dans 113 pays, certaines catégories de travailleurs ont été privées de ce droit, souvent en raison de leur statut dans l'emploi.

Les travailleurs domestiques, les travailleurs temporaires, les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs des plateformes ne sont en général pas repris dans le champ d'application de la législation du travail. Au **Burundi**, les autorités ont refusé d'enregistrer un syndicat créé par des travailleurs du secteur informel, tandis que la législation du **Pakistan** ne garantissait pas le droit d'organisation des travailleurs agricoles, des travailleurs domestiques, des travailleurs à domicile ou des travailleurs du secteur informel.

Dans 30 pays étudiés, parmi lesquels l'**Arabie saoudite**, la **Jordanie**, la **Mauritanie**, le **Qatar** et la **Thaïlande**, la législation nationale a interdit aux travailleurs migrants de constituer des syndicats ou de s'affilier à un syndicat, restreint leur capacité d'exercer des fonctions dans un syndicat ou les a privés de leurs pleins droits de s'engager dans des activités syndicales.

Dans plusieurs zones économiques spéciales, notamment au **Bangladesh** et en **Haïti**, les travailleurs ont été privés de leur droit de liberté syndicale, les protections du travail ayant été réduites ou n'ayant pas été appliquées du tout, dans le but d'attirer les investissements étrangers.

Certaines catégories d'employés des services publics ont continué de se voir refuser le droit de liberté syndicale dans la loi. Aux **Bahamas**, le personnel pénitentiaire a été exclu de la législation sur le droit d'organisation. Au **Japon**, la loi a exclu les pompiers, le personnel pénitentiaire et les garde-côtes de ce droit et a limité le droit de grève dans les installations électriques et les mines de charbon. Au **Maroc**, les juges n'ont pu ni former ni adhérer à un syndicat. Au **Rwanda**, les agents des services de sécurité n'ont pas été autorisés à se syndiquer. En **Türkiye**, les hauts fonctionnaires, les magistrats et les gardiens de prison ont également été concernés par ce type de mesures.

*Crédit: Yuichi Yamazaki / AFP*

*Au Japon, les pompiers sont exclus du droit d'adhérer à un syndicat, ce qui constitue une violation de la liberté syndicale.*

La convention n° 98 de l'OIT porte sur le droit des organisations de travailleurs à une protection adéquate contre tout acte d'ingérence de la part des employeurs, mais les pratiques antisyndicales se sont poursuivies à un rythme soutenu; des employeurs ont en effet recouru à des tactiques illégales pour empêcher les travailleurs d'établir un syndicat sur le lieu de travail et pour entraver la capacité des syndicats à fonctionner librement.

### GUINÉE

Le 26 juin 2023, les travailleurs de l'**Hôtel Onomo**, un complexe hôtelier situé à Conakry, en **Guinée**, ont demandé l'organisation d'élections afin d'élire les délégués syndicaux de la **Fédération de l'hôtellerie, tourisme, restauration et branches connexes (FHTRC)**. La direction de l'hôtel s'est aussitôt employée à limiter l'élection à un seul syndicat soutenu par le gouvernement et a programmé une élection illégale

pour le 14 juillet. Bien que l'Inspection du travail guinéenne ait imposé le report de cette élection illégale, la direction de l'hôtel a refusé de fixer une autre élection, à laquelle la FHTRC aurait pu participer, et a cherché à intimider les membres de la FHTRC en organisant des réunions pour public captif et en tentant d'obliger tous les employés sans contrat permanent – presque 50 % du personnel – à postuler en tant qu'employés sous-traitants auprès d'une agence de sous-traitance guinéenne.

## HONDURAS

En avril 2023, le syndicat de l'agro-industrie **Sindicato de Trabajadores de la Agroindustria y Similares (STAS)** a mobilisé des centaines de travailleurs des plantations de melons du sud du **Honduras** appartenant à l'entreprise transnationale **Fyffes/ Sumitomo**, pour exiger le respect de la liberté syndicale, des salaires équitables, la fourniture d'équipements de protection individuelle et d'autres garanties en matière de travail.

Le syndicat avait signalé des accidents du travail dus à la présence de gaz toxiques dans la zone d'emballage de l'usine et le décès d'une personne, qui a été écrasée par un camion sur son lieu de travail. Les dirigeants syndicaux avaient demandé à la direction de reprendre les négociations collectives et de respecter la liberté syndicale des cueilleurs.

En septembre 2023, l'entreprise a licencié sommairement 14 travailleurs, parmi lesquels le personnel affilié à la STAS, à savoir le secrétaire général de la section locale et trois autres dirigeants syndicaux, ainsi qu'une laborantine qui avait dénoncé la contamination de l'eau au sein de l'usine.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI EXCLUENT DES TRAVAILLEURS DU **DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'AFFILIER À UN SYNDICAT**

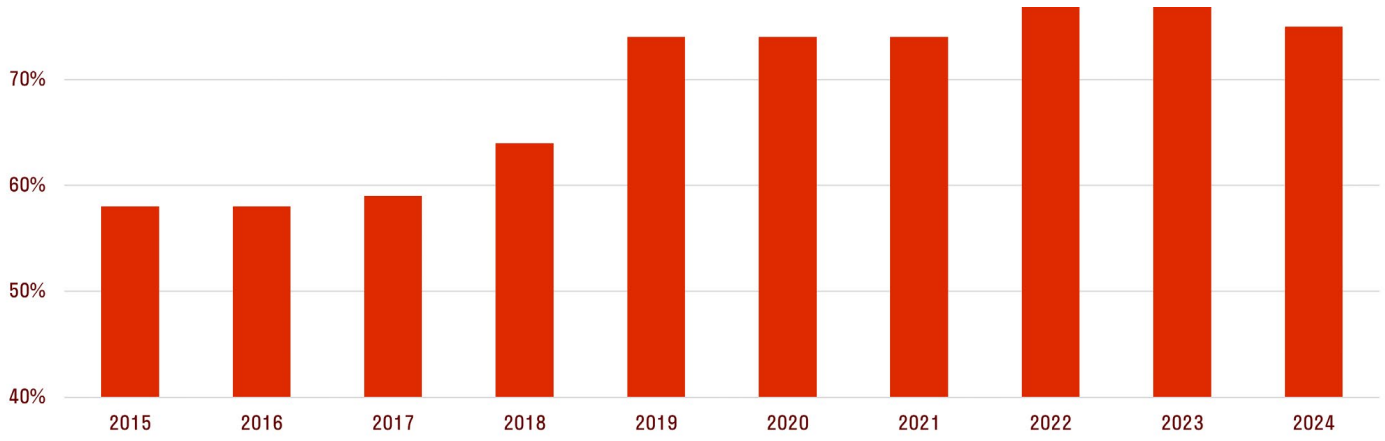

## Restrictions de l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'État de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix ni faire valoir ses droits.

Dans 99 pays, les travailleurs et travailleuses n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice, et n'ont pas pu bénéficier d'une procédure régulière ni obtenir justice. Il est fréquemment arrivé que des dirigeants syndicaux soient placés en détention et poursuivis sur de fausses accusations et que leur procès se déroule au mépris des procédures régulières et sans aucune impartialité, notamment au **Bélarus**, au **Cambodge**, en **Égypte**, en **Iran** et à **Madagascar**.

*Crédit: Mamyrael / AFP*

*Madagascar était l'un des 99 pays où l'accès des travailleurs et des travailleuses à la justice était limité ou interdit.*

### MACÉDOINE DU NORD

En janvier 2024, la Cour suprême a arbitrairement décidé de transférer à l'État la propriété de la fédération syndicale du pays, la **Federation of Trade Unions of Macedonia (CCM)**. Une procédure judiciaire était en cours depuis plusieurs années, dans le cadre de laquelle la CCM avait réussi à prouver ses droits de propriété sur le bâtiment du syndicat. Mais la décision de la Cour suprême a légitimé la prise de contrôle par la force de la propriété du syndicat – ce qui constitue une grave ingérence dans les affaires du syndicat et provoquera un préjudice durable au mouvement syndical national.

### ZIMBABWE

En septembre 2023, **Obert Masaraure**, **président** du syndicat des enseignants du monde rural **Amalgamated Rural Teachers Union of Zimbabwe (ARTUZ)**, a été arrêté au poste de police central de Harare, alors qu'il remplissait les conditions d'une libération sous caution de routine pour un autre chef d'accusation. Depuis des années, Obert Masaraure fait l'objet de multiples arrestations pour des motifs infondés et est menacé et persécuté, comme en témoigne une attaque particulièrement éprouvante survenue en 2019, au cours de laquelle il a été enlevé, torturé et laissé pour mort par des individus masqués et armés.

Les poursuites engagées contre le dirigeant d'ARTUZ sur la base d'accusations forgées de toutes pièces constituent une nouvelle tentative du gouvernement de discréditer M. Masaraure et d'étouffer toute dissidence contre le régime actuel. Preuve supplémentaire de cette atmosphère oppressive, l'État a reporté l'audience de l'affaire, affirmant que les enquêtes étaient toujours en cours.

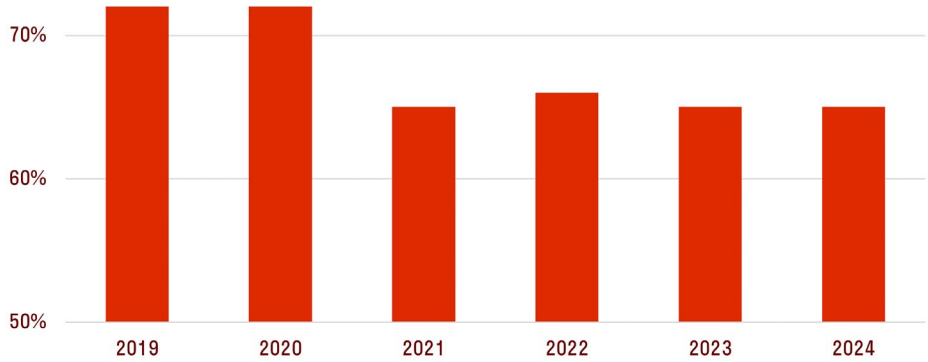


TENDANCES SUR SIX ANS: PAYS QUI LIMITENT **L'ACCÈS À LA JUSTICE**

## Révocation de l'enregistrement de syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal est un élément essentiel du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner et représenter ses membres de manière efficace.

Dans 112 pays, les travailleurs et travailleuses se sont heurtés à d'importants obstacles juridiques pour créer des syndicats, en raison des procédures longues et fastidieuses et des barrières mises en œuvre par les autorités pour empêcher ou révoquer l'enregistrement de syndicats, ou pour les dissoudre arbitrairement.

Au **Bélarus**, en **Égypte**, à **Hong Kong** et au **Soudan**, les autorités ont déjà anéanti le mouvement syndical indépendant en procédant à des dissolutions arbitraires et à des prises de contrôle illégales. Par conséquent, les travailleurs ont été privés de leur liberté fondamentale de constituer un syndicat ou de s'affilier à un syndicat de leur choix. Dans certains pays, les travailleurs n'ont pas le choix, car l'État impose diverses formes de monopoles syndicaux et contrôle l'appareil et le fonctionnement de ces syndicats, comme en **Chine**, en **Iraq**, au **Laos** et au **Viet Nam**.

Crédit: Radio Free Europe

*Depuis avril 2022, au Bélarus, le gouvernement exerce une répression systématique à l'encontre des syndicats indépendants du pays.*

### LIBYE

En 2023, le droit des travailleurs libyens à s'organiser librement a encore été restreint, car la Chambre des représentants a adopté une loi qui exige l'unité des syndicats et définit les responsabilités de leurs dirigeants. Il s'agit d'une violation flagrante des principes de liberté syndicale et de non-ingérence. L'intention était d'aligner ces organisations sur le gouvernement, en les transformant en structures et institutions affiliées. Cette loi a également ouvert la voie au contrôle politique, puisqu'elle a donné à la présidence de la Chambre des représentants le pouvoir d'accorder des licences aux syndicats ou même de les dissoudre. La fédération syndicale **General Federation of Trade Unions in Libya (GFLTU)** a dénoncé le caractère abusif de cette loi, mais les autorités et les employeurs sont restés sourds à cet appel.

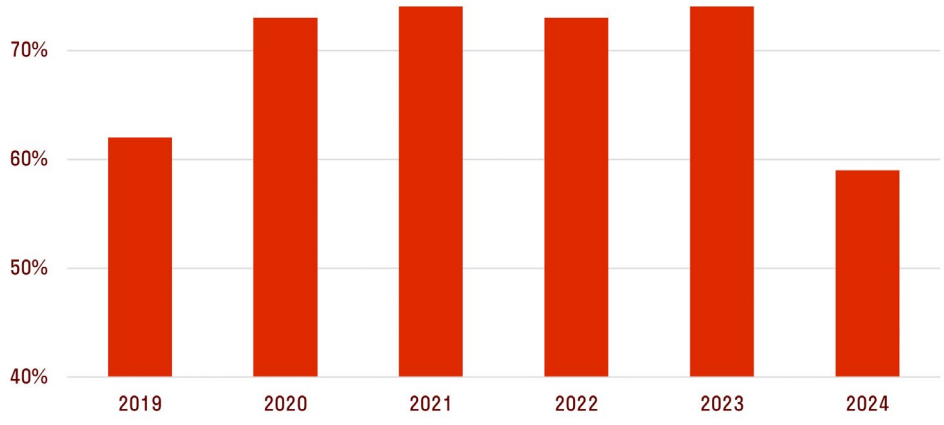


TENDANCES SUR SIX ANS: PAYS QUI FONT OBSTACLE À **L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**

## Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

Les droits des travailleurs et travailleuses et des syndicats ne peuvent être exercés que dans le cadre d'un système qui garantit les libertés civiles, indispensables à une société démocratique. La liberté de réunion et la liberté d'opinion et d'expression sont une condition essentielle à l'exercice de la liberté syndicale.

Or, dans un nombre croissant de pays, les travailleurs et les syndicats ont été privés de ces libertés fondamentales. En 2024, sur les 151 pays étudiés, 65 pays ont porté atteinte aux libertés d'expression et de réunion pacifique des travailleurs, soit 29 de plus qu'en 2014, première année de l'Indice.

Dans les régimes autoritaires et les pays sous régime militaire, les demandes légitimes des travailleurs de pouvoir s'exprimer sur les lois et les politiques qui les concernent directement ont été réprimées. La région africaine et la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont été les plus touchées, notamment l'**Algérie**, le **Burkina Faso**, l'**Égypte**, l'**Eswatini**, le **Gabon**, la **Guinée**, la **Libye**, le **Mali**, le **Niger**, le **Tchad** et la **Tunisie**.

### ARGENTINE

Fin 2023, trois grandes confédérations syndicales ont fait front commun contre la grave menace que fait peser le gouvernement de Javier Milei sur les libertés civiles et d'autres droits fondamentaux en cherchant à remettre au goût du jour des politiques néolibérales dépassées qui n'ont pas fait leurs preuves.

Depuis l'élection de Javier Milei à la présidence du pays le 19 novembre 2023, son gouvernement a annoncé des mesures d'austérité extrêmes, telles que le protocole Bullrich, qui vise à criminaliser les manifestations de rue. Ces mesures ont déclenché de vastes manifestations de masse en **Argentine**, et la première grève générale depuis 2019.

*Crédit: Luis ROBAYO / AFP*

*Trois grandes confédérations syndicales – la CGT, la CTA-T et la CTA-A – font front commun contre la grave menace que fait peser le gouvernement de Javier Milei sur les libertés civiles et d'autres droits fondamentaux.*

Lors des manifestations de début février, au moins 285 personnes ont été blessées par des tirs de balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes utilisés par la police pour disperser les manifestants. Cinquante personnes ont été arrêtées à Buenos Aires, Córdoba, Mendoza et Rosario – essentiellement des membres de syndicats ou d'organisations politiques. Le gouvernement a depuis été contraint de revenir sur les mesures proposées qui prévoyaient que tout rassemblement public de trois personnes ou plus serait considéré comme illégal.

## ZIMBABWE

En juillet 2023, la loi portant modification du droit pénal, communément appelée la « loi patriotique » a été promulguée. Cet amendement, clairement préjudiciable à la liberté d'expression, criminalise quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur du **Zimbabwe**, participe à des réunions dans l'intention d'encourager les appels à des sanctions économiques contre le pays. Les mesures punitives peuvent aller d'une amende à la perte de la citoyenneté ou à la suppression du droit de vote, jusqu'à la peine de mort.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI S'OPPOSENT AUX
**LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION OU LES LIMITENT**

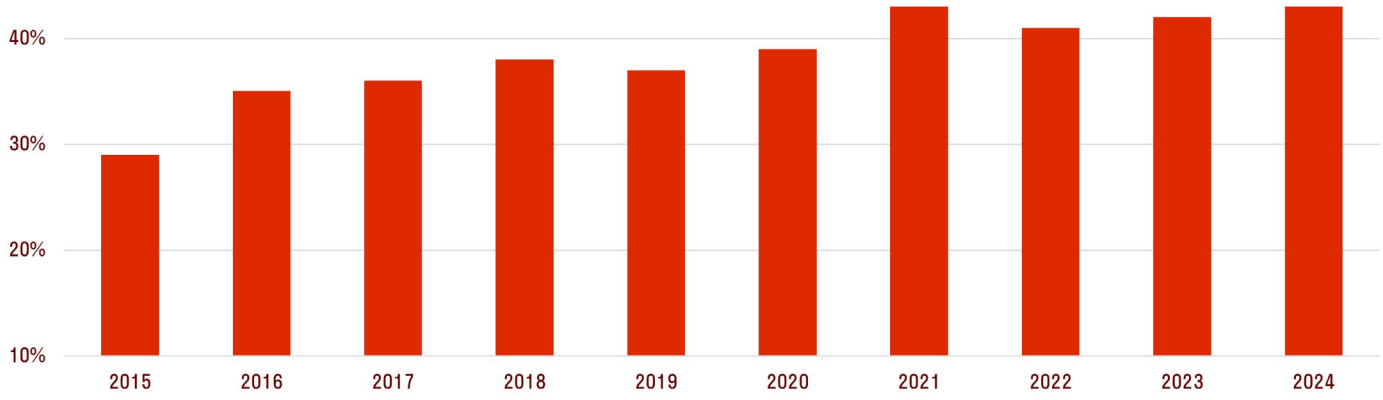

## Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

En 2024, dans 74 pays, les travailleurs et travailleuses ont risqué de lourdes peines de prison pour avoir exercé leurs libertés syndicales, ce qui représente une tendance à la hausse par rapport aux 69 pays relevés en 2023, et une augmentation de 39 pays depuis 2014, au début de l'Indice.

Des dirigeants syndicaux ont été emprisonnés, par exemple au **Bélarus**, au **Cambodge**, à **Hong Kong**, au **Kirghizistan**, à **Madagascar** et au **Myanmar**.

En **Guinée**, **Sékou Jamal Pendessa**, le **secrétaire général** du **Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG)**, a été arrêté et condamné à six mois d'emprisonnement, dont trois avec sursis, et à verser une amende de 500 000 francs guinéens (65 dollars É.-U.).

### IRAN

Depuis des années, les enseignants iraniens expriment des revendications légitimes en faveur de conditions de travail décentes et de la reconnaissance de leurs droits et libertés fondamentaux. En septembre 2023, les autorités ont pris des mesures répressives à l'encontre des enseignants et de leurs représentants syndicaux afin d'éliminer une résurgence des rassemblements du 1er mai 2022 – les premiers après l'exécution extrajudiciaire de **Jina Mahsa Amini** en septembre 2022, dont la mort a suscité des protestations dans le monde entier.

Actuellement, 44 dirigeants et membres de l'organisation syndicale de l'enseignement **Coordinating Council of Iranian Teachers' Trade Associations (CCITTA)** sont toujours détenus arbitrairement en raison de leurs activités syndicales. Ils ont subi de graves violations de leurs droits les plus fondamentaux: accusations fallacieuses à leur encontre, déni de leurs droits judiciaires, impossibilité d'accéder à une assistance juridique et à une procédure régulière, recours à la torture pour leur extorquer de faux aveux et les obliger à renoncer à leurs activités syndicales, accès insuffisant aux traitements médicaux, et harcèlement des membres de leur famille.

*Crédit: KCTU et Chris Jung / NurPhoto via AFP*

*La Corée du Sud figure parmi les 151 pays qui ont violé le droit de mener des activités syndicales. Le dirigeant syndical Yang Hoe-Dong est décédé après s'être immolé par le feu pour protester contre le harcèlement de la part des autorités gouvernementales dont sont constamment victimes les syndicalistes.*

## RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le 1er mai 2022, le dirigeant syndical **Yang Hoe-Dong**, du syndicat du secteur de la construction **Korean Construction Workers Union (KCWU)**, est décédé après s'être immolé par le feu pour protester contre le harcèlement de la part des autorités gouvernementales dont sont victimes les syndicalistes. Yang Hoe-Dong, lui-même visé par ce harcèlement, est malheureusement mort des suites de ses blessures. Il avait été accusé d'entrave au commerce, de coercition et d'extorsion, bien qu'il ait affirmé avoir exercé ses fonctions syndicales en toute légalité.

Les fausses accusations de coercition et d'extorsion portées contre des syndicalistes découlent de la politique antisyndicale du gouvernement du président Yoon Suk Yeol. Dans le secteur de la construction, la police a arrêté de nombreux responsables et membres syndicaux qui menaient des activités syndicales normales. Yang Hoe-Dong était l'un des 950 responsables syndicaux à avoir été convoqués par la police. Actuellement, 16 d'entre eux sont toujours en détention.

### TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI S'OPPOSENT **AUX LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION OU LES LIMITENT**

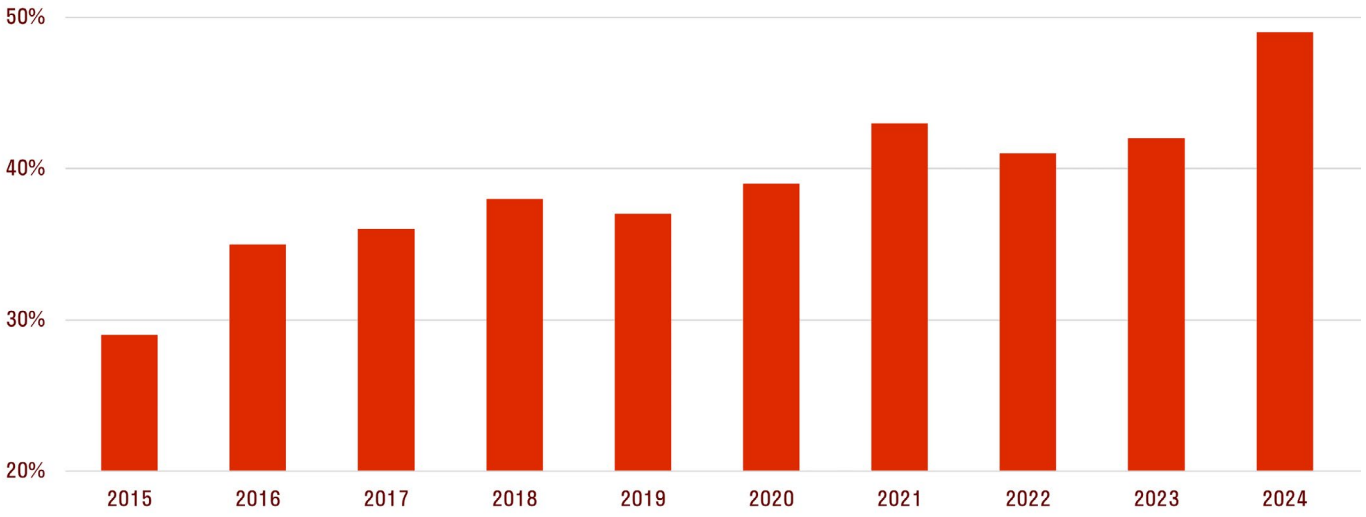

# Attaques violentes visant des travailleurs

Dans 44 pays, des travailleurs et travailleuses ont été victimes de violences en 2024.

Au **Bangladesh**, au **Nigéria** et en **République de Corée**, les grèves et les manifestations sociales ont été réprimées avec une force implacable et disproportionnée par les forces de l'État et la police. En **Afrique du Sud**, par exemple, plusieurs centaines de travailleurs de la municipalité d'eThekwini ont manifesté pour réclamer leurs salaires impayés et une explication sur leurs licenciements sommaires. La police est intervenue et a fait usage de balles en caoutchouc pour les disperser. Au **Sri Lanka**, des syndicalistes de l'usine **Hasalaka**, qui appartient à **Sumithra Group**, ont été agressés physiquement par la direction, qui les a empêchés de participer à une réunion syndicale, avant d'obliger les travailleurs en grève à entrer dans l'usine pour leur faire signer des lettres de démission. Une femme a été grièvement blessée lors de ces violences.

La violence endémique en **Colombie**, au **Guatemala**, au **Honduras** et aux **Philippines** s'est poursuivie, avec de lourdes répercussions sur la sécurité des travailleurs et de leurs représentants: des dirigeants syndicaux de ces quatre pays ont été victimes d'attaques ciblées et d'assassinats.

## KENYA

Le 29 février 2024, la police est violemment intervenue dans une manifestation pacifique organisée à Nairobi par le syndicat du secteur médical **Kenya Medical Practitioners, Pharmacists and Dentists Union (KMPDU)** pour réclamer l'affectation appropriée d'internes en médecine dans les hôpitaux.

Alors qu'il était à la tête de la manifestation, le **secrétaire général** du KMPDU, **Davji Atellah**, a été touché par une grenade lacrymogène lancée par la police à courte distance, ce qui laisse penser que la police l'a délibérément visé pour le réduire au silence. Davji Atellah, souffrant d'un hématome épidural et d'une fracture du crâne, a dû être hospitalisé.

*Crédit: Thilina Kaluthotage / Nurphoto Via AFP*

*Dans 44 pays, des travailleurs ont été victimes de violences, dont au Sri Lanka, alors qu'ils tentaient de s'organiser et de réclamer de meilleures conditions de travail.*

## PANAMA

En 2023, le syndicat de la construction **Sindicato Único Nacional de la Construcción y Similares de Panamá (SUNTRACS)** a organisé une manifestation visant à mettre en échec une concession minière accordée depuis 40 ans à l'entreprise transnationale **First Quantum Minerals**, dont l'activité aurait causé de graves préjudices sociaux et environnementaux dans la région.

Depuis lors, les autorités du Panama soumettent le SUNTRACS et ses dirigeants à des actes de persécution et d'intimidation et à un traitement répressif. **Saúl Méndez**, le **secrétaire général**, et **Jaime Caballero**, le **secrétaire aux relations extérieures**, ont été poursuivis par le ministère public, qui les accusait d'avoir commis des crimes contre la liberté et l'ordre économique au détriment de la société panaméenne. Jaime Caballero a été arrêté le 26 février 2024. Le 10 mars 2024, les bureaux du SUNTRACS de la province de Panamá Ouest ont été incendiés.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS DANS LESQUELS LES TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS À DES **VIOLENCES PHYSIQUES**

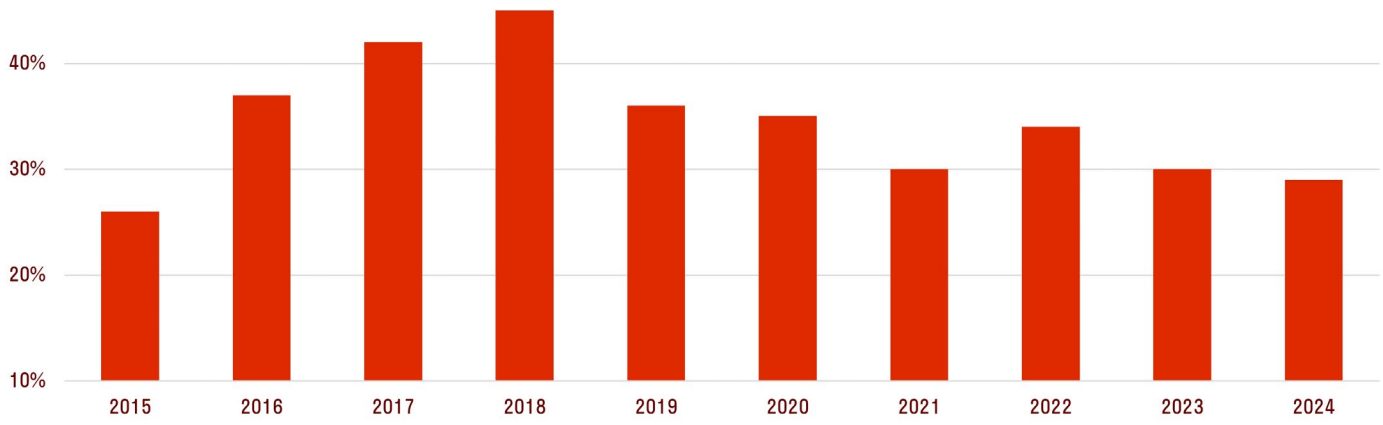

## Décès de travailleurs et travailleuses

En tant que représentants et défenseurs des travailleurs et travailleuses et de leurs droits collectifs, les syndicalistes sont de plus en plus fréquemment assassinés. Bien trop souvent, les travailleurs ciblés ou leurs familles ne bénéficient d'aucune justice, faute d'enquêtes crédibles pour traduire en justice les auteurs des homicides. Par ailleurs, l'assassinat de dirigeants syndicaux de premier plan a un effet dissuasif sur le militantisme syndical en général et crée un climat d'impunité hostile qui rend les travailleurs vulnérables aux abus de l'État et des employeurs.

En 2024, des syndicalistes ont perdu la vie du fait de leur militantisme syndical dans six pays: **Bangladesh**, **Colombie**, **Guatemala**, **Honduras**, **Philippines** et **République de Corée**.

### COLOMBIE

Compte tenu de l'assassinat de 11 syndicalistes entre 2023 et 2024, la Colombie conserve sa réputation de pays le plus meurtrier au monde pour les syndicalistes.

Alors que le décès de nombreux syndicalistes reste inexpliqué et ne fait l'objet d'aucune enquête, le 14 septembre 2023, le gouvernement a lancé un processus de réparation à l'intention du mouvement syndical, considéré comme victime collective du conflit armé. Dans le cadre de ce processus, les membres et dirigeants syndicaux assassinés seront inscrits au Registre unique des victimes.

Entre 1971 et 2023, en Colombie, 3 323 syndicalistes ont été assassinés, et 7 884 ont reçu des menaces de mort.

### HONDURAS

Le 24 juin 2023, des hommes armés ont ouvert le feu sur une salle de billard, tuant 13 personnes, dont quatre représentants du syndicat d'entreprise **Sindicato de Trabajadores de la Empresa Gildan Activewear San Miguel (SITRAGSAM)**: la **présidente Xiomara Cocas**, l'ancien président **Delmer Garcia** et les délégués **Lesther Almendarez** et **José Rufino Ortíz**. **Eduard Alexander Meléndez Cocas**, le fils de Xiomara Cocas, figurait également parmi les victimes. Ils travaillaient tous pour l'usine de vêtements **Gildan** à San Miguel.

Cette attaque a eu lieu la semaine où la direction a annoncé la fermeture de l'usine. Le syndicat en était au premier stade de la discussion concernant la fermeture, qui allait laisser 2 700 travailleurs au chômage.

# TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS

## La voix essentielle des travailleurs réduite au silence

La grève est un droit fondamental, internationalement reconnu. C'est aussi un outil indispensable pour les travailleurs et travailleuses et leurs organisations, qui leur permet de protéger et de défendre leurs intérêts. La grève est souvent utilisée en dernier recours par les travailleurs pour se faire entendre des employeurs ou du gouvernement lorsque tous les autres moyens de dialogue ont échoué. Pourtant, dans de nombreux pays, des lois régressives ou trop étendues fragilisent ou contournent les conventions internationales en restreignant le droit d'organiser légalement une grève.

En 2024, les grèves ont été limitées ou interdites dans 131 pays sur les 151 étudiés, qui ont en grande majorité ratifié les conventions de l'OIT relatives au droit de grève.

Par exemple, la législation récemment adoptée dans plusieurs pays révèle une tendance croissante à donner une définition délibérément abusive des « services essentiels » et à favoriser l'application sans discernement de l'exemption, condition ou qualification spéciales du droit de grève dans divers secteurs qui ne correspondent pas à la définition de l'OIT.

L'OIT définit clairement les « services essentiels » comme des services dont l'interruption mettrait en danger la vie, la sécurité personnelle ou la santé de l'ensemble ou d'une partie de la population. La tendance actuelle est inquiétante, car elle témoigne d'une volonté politique de restreindre l'action collective, au mépris des règles internationales.

En **Algérie**, un décret publié le 17 octobre 2023 a limité un peu plus le droit de grève dans différents secteurs et services publics qui ne répondent pas à la définition des « services essentiels » de l'OIT. Il s'agit de l'agriculture, de la protection civile, de l'éducation, de l'énergie, des finances, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice, des questions religieuses, des transports et de la formation professionnelle.

Au **Népal**, plus de 50 000 enseignants et membres d'organisations d'enseignants, comme la **Nepal Teachers' Association (NTA)**, la **Nepal National Teachers' Association (NNTA)** et l'**Institutional Schools' Teachers' Union (ISTU)**, ont participé à une grande manifestation à Katmandou pour dénoncer un projet de loi sur l'éducation, qui interdit aux enseignants de s'organiser, de protester et de manifester. Suite à cette manifestation, de nombreux députés ont demandé des amendements au projet de loi, conformément à la constitution nationale et en tenant compte des demandes des enseignants.

Au **Royaume-Uni**, le projet de loi régressif du gouvernement conservateur sur les grèves (niveaux de service minimum) est entré en vigueur le 20 juillet 2023. La confédération syndicale de coordination, le **Trades Union Congress (TUC)**, a déclaré que les conservateurs menaçaient de porter un coup fatal au droit essentiel qu'est le droit de grève. Cette décision marque une nouvelle érosion des droits et protections fondamentaux pour les travailleurs et les syndicats du Royaume-Uni, dans la lignée du déclin préoccupant observé dans le reste de l'Europe.

La nouvelle loi prévoit que lorsque les travailleurs votent légalement en faveur de la grève dans les secteurs de la sécurité des frontières, de l'éducation, des incendies, de la santé, des transports et du démantèlement des centrales nucléaires, ils peuvent être contraints de se présenter au travail, et risquent d'être licenciés s'ils n'obtempèrent pas. Cette législation fait suite à une activité antisyndicale plus vaste des conservateurs, telle que l'interdiction de faire grève dans l'administration pénitentiaire, les actions destinées à réprimer les protestations et les manifestations ou à supprimer l'interdiction d'employer des travailleurs intérimaires pendant les grèves.

*En Tanzanie, la police a fait irruption durant une réunion du Tanzania Teachers Union et le gouvernement a bloqué la demande du secrétaire général, Japhet Maganga, lui permettant de remplir ses fonctions de responsable syndical.*

## Perquisitions dans les bureaux des syndicats

Dans un nombre sans précédent de pays, les forces de police et de l'État ont mené des perquisitions dans les bureaux et les propriétés des syndicats, dans l'intention simpliste de remplacer les dirigeants syndicaux par des personnes favorables au gouvernement.

Ces attaques illégales, qui mettent en évidence les conditions précaires dans lesquelles de nombreux syndicats sont contraints de fonctionner, ont été signalées en **Guinée-Bissau**, au **Kirghizistan**, au **Nigéria**, en **Tanzanie**, au **Venezuela** et au **Yémen**. Au **Mexique**, un employeur a même effectué une descente dans les bureaux d'un syndicat par représailles, tandis qu'en **France**, au moins huit syndicats ont été sommairement expulsés de leurs locaux par des municipalités peu scrupuleuses, en dépit des garanties légales existantes contre de telles atteintes.

Ces incidents entravent gravement la capacité des syndicats à fonctionner librement, à mener leurs activités et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs et travailleuses, en violation flagrante des conventions de l'OIT.

Le 9 février 2024, au **Mexique**, les locaux du syndicat du quotidien *La Jornada*, le **Sindicato Independiente de los Trabajadores de La Jornada (SITRAJOR)**, ont été dévalisés et vandalisés par la direction du journal. Tous les dossiers, ordinateurs et équipements de travail du syndicat, contenant des informations sur les membres et des données personnelles protégées par la loi, ainsi que des informations sur les personnes ayant voté lors des récentes élections sociales, ont été volés. Les cloisons et les panneaux recouvrant les murs – et même les poubelles – ont été emportés; seuls sont restés les meubles de rangement et les étagères vides du syndicat.

D'après les représentants du SITRAJOR, la mise à sac a été commise en représailles du vote d'une convention collective par les travailleurs, malgré les tentatives de la direction de faire échouer le processus de vote à deux reprises.

L'année 2023 s'est caractérisée par une augmentation des attaques contre les syndicats au **Nigéria**, et plus particulièrement contre le syndicat du transport routier **National Union of Road Transport Workers (NURTW)**. Le 28 août 2023, la police a violemment occupé le siège national du NURTW dans le seul but d'installer ses propres dirigeants.

Plus tard dans l'année, le gouvernement de l'État d'Abia s'est immiscé dans la direction locale du NURTW en envoyant une liste de ses propres candidats et en insistant pour que le syndicat les reconnaisse comme ses dirigeants. Les gouvernements des États de Lagos, Oyo, Ondo et Osun ont continué d'interdire le NURTW, en toute illégalité. Les biens du syndicat ont été saisis et utilisés à d'autres fins.

En 2023, au **Yémen**, le siège de la fédération syndicale **General Federation of Workers' Trade Unions of Yemen (GFYWTU)** a été envahi par des groupes armés non identifiés qui se sont emparés des biens du syndicat en s'en proclamant les représentants, avec l'assentiment des autorités. La direction légitime du syndicat poursuit sa lutte pour assumer ses responsabilités à distance.

# INCIDENCE DES CONFLITS SUR LES DROITS DES TRAVAILLEURS

Crédit: Clarens Siffroy / AFP

*En Haïti, dont la note moyenne est de 5+, des bandes armées ont répandu la terreur et ont mené des attaques coordonnées visant les institutions de l'État, conduisant à l'effondrement de la loi et de l'ordre. Les civils ont été victimes d'enlèvements, de violence sexuelle ou fondée sur le genre, d'homicides illégaux et des tentatives des groupes armés visant à recruter des enfants.*

## LA MULTIPLICATION DES CONFLITS ANÉANTIT LES LIBERTÉS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES TRAVAILLEURS

Depuis le début de l'Indice en 2014, le nombre de pays classés 5+ (aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'État de droit) est passé de 8 à 12. Cette tendance préoccupante et les ravages qu'elle provoque dans la vie des travailleurs et travailleuses et de leur famille, partout dans le monde, exigent à la fois réflexion et action. La solidarité internationale a joué un rôle essentiel tout au long de l'histoire dans l'établissement et le maintien de la paix, et elle doit de nouveau s'y employer.

Les conflits mettent en péril les moyens de subsistance, les droits et la vie des travailleurs, et les empêchent d'exercer en toute sécurité leur liberté de se syndiquer, de manifester et de jouir des droits fondamentaux. Invariablement, ces restrictions ont non seulement des effets négatifs sur les valeurs et les institutions démocratiques des pays concernés, mais elles peuvent rester en place longtemps après la fin du conflit, contribuant alors à une profonde régression des capacités démocratiques globales de ces pays.

Au **Yémen**, en raison du conflit qui fait rage depuis quasiment neuf ans, 18 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et de services de protection, selon les Nations Unies. Une grande majorité de personnes sont confrontées à une grave insécurité alimentaire; près de trois millions de femmes et cinq millions d'enfants de moins de cinq ans ont besoin d'un traitement contre la malnutrition aiguë. Dans ces circonstances, les droits des travailleurs ne peuvent être garantis de manière significative, et les syndicats sont contraints de fonctionner dans des conditions hostiles.

Au **Soudan**, les exécutions extrajudiciaires, les agressions, les enlèvements et les arrestations perpétrés par les différentes factions impliquées dans la guerre civile ont visé, entre autres, les professionnels de la santé. Le conflit, qui a débuté en avril 2023, a entraîné le déplacement de six millions de personnes à l'intérieur du pays, et plus de 1,5 million de personnes ont quitté le Soudan.

La crise politique en **Haïti**, qui a provoqué un déchaînement de violence de la part des bandes armées ainsi que l'effondrement de la loi et de l'ordre, a des répercussions désastreuses sur les travailleurs et leur famille, l'économie et les institutions démocratiques.

## LA SUPPRESSION DES DROITS S'INTENSIFIE DANS LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET EN UKRAINE

Le respect des libertés civiles était déjà en déclin dans la **Fédération de Russie** avant l'invasion illégale de l'**Ukraine**. Depuis lors, les autorités russes ont intensifié la suppression de la liberté syndicale. Les activités syndicales peuvent également être rigoureusement contrôlées depuis l'adoption des lois sur « l'influence étrangère ». Ces lois stigmatisent les liens entre les syndicats nationaux et internationaux et interdisent aux syndicats nationaux de recevoir des fonds de sources étrangères sous peine d'être dissous par les autorités.

Les autorités ont également profité de la guerre pour accroître la répression des libertés et des droits civils. La liberté d'expression et de réunion a été sévèrement et violemment réduite dans tous les domaines par des lois qui pourraient potentiellement être utilisées pour limiter l'activité syndicale. La législation nationale restreint désormais les zones dans lesquelles un événement public peut avoir lieu, à tel point que l'organisation de manifestations, de défilés et de piquets de grève est devenue pratiquement impossible.

En Ukraine, depuis le début de la guerre en 2022, le gouvernement a instauré des lois martiales qui ont limité les droits politiques et les libertés civiles – des restrictions acceptées par toutes les parties, qui les ont jugées nécessaires du fait du conflit. Toutefois, ces lois martiales ont été complétées par des mesures d'urgence qui ont été adoptées sans consultation des syndicats. Ces mesures comprennent la légalisation des contrats « zéro heure », l'exemption de conventions collectives dans de nombreuses entreprises, l'augmentation de 50 % de la durée légale du travail, la possibilité de différer le paiement des salaires et de résilier plus facilement les contrats de travail. Les lois d'urgence ont permis aux employeurs de ne pas respecter les droits fondamentaux du travail et ont laissé aux travailleurs peu de choix ou de pouvoir de négociation. Les syndicalistes craignent en outre qu'elles soient maintenues une fois le conflit terminé, notamment parce que la période de reconstruction du pays pourrait être invoquée pour justifier leur prorogation indéfinie.

Crédit: AFP

*Dans la foulée de la guerre contre l'Ukraine, le gouvernement russe a considérablement limité les droits et les libertés des citoyens.*

Les droits fondamentaux des travailleurs ukrainiens dans les zones occupées par les forces russes ont également été bafoués à maintes reprises, et les travailleurs sont contraints de signer des contrats avec des employeurs russes. Les autorités encouragent fortement l'affiliation aux syndicats russes, qui continuent d'installer des bureaux dans les zones occupées, ce qui ne laisse guère d'autre choix aux travailleurs que d'adhérer à ces structures, faute de quoi ils s'exposent aux représailles du régime contrôlé par les pouvoirs russes.

## GUERRE ISRAËL-HAMAS: DES VIES ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE RÉDUITS À NÉANT

La guerre menée par **Israël** à Gaza a été lancée en réponse à un terrible attentat perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023, au cours duquel 1 200 Israéliens et ressortissants étrangers ont été tués et 253 pris en otage. À ce jour, ce conflit a coûté la vie à plus de 34 000 Palestiniens, décimé des infrastructures essentielles et des habitations, et empêché les travailleurs palestiniens et leur famille de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. La situation humanitaire est désastreuse, et les Nations Unies signalent que le nord de la bande de Gaza est désormais en proie à une véritable famine. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies estime que près de 85 % de la population de Gaza a été déplacée à l'intérieur du territoire.

*Crédit: Mahmud Hams / AFP*

*Suite à l'attaque meurtrière menée par des groupes militants palestiniens dirigés par le Hamas, Israël a imposé un « siège complet » à la bande de Gaza, privant les travailleurs palestiniens et leur famille de leurs besoins fondamentaux, comme l'eau, la nourriture, le carburant, les médicaments et les services médicaux. L'ensemble du territoire palestinien occupé a été touché et on estime à 24 % les pertes d'emplois en Cisjordanie.*

En **Palestine**, les conséquences sont catastrophiques pour le marché du travail, car les perspectives d'emploi et les moyens de subsistance, non seulement à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, sont fortement menacés. Les estimations de l'OIT publiées fin 2023 indiquaient qu'au moins 66 % des emplois avaient été perdus à Gaza et 24 % en Cisjordanie.

Avant la guerre, quelque 190 000 Palestiniens travaillaient en Israël et dans les colonies israéliennes illégales. Au lendemain des attaques du Hamas, des milliers de ces travailleurs gazaouis se trouvaient légalement en Israël, munis de permis de travail attestant de leur statut, mais ils n'ont pas pu rentrer chez eux, Israël ayant fermé tous les points de passage. Puis, le 10 octobre, Israël a révoqué tous les permis de travail précédemment délivrés aux résidents de Gaza, sans avertissement ni procédure, et les dossiers de permis existants ont été supprimés de l'application Al-Munaseq, l'outil numérique de délivrance des permis géré par l'armée israélienne.

Cette révocation massive a instantanément transformé des milliers de travailleurs gazaouis en « étrangers en situation irrégulière ». Les autorités israéliennes ont ensuite placé des milliers d'entre eux en détention illégale pendant plusieurs semaines, les privant de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à une représentation juridique. Nombre d'entre eux ont par la suite fait état de mauvais traitements et de conditions de détention dégradantes. Au moins deux travailleurs gazaouis, l'un atteint d'un cancer et l'autre de diabète, sont décédés pendant leur détention, comme l'a confirmé un porte-parole militaire israélien. La majorité d'entre eux ont été libérés en novembre.

Le 8 novembre 2023, le gouvernement israélien a adopté une loi antiterroriste comportant des mesures temporaires d'une durée de deux ans pour interdire de « consommer de manière systématique et continue des publications d'une organisation terroriste dans des circonstances qui indiquent une identification avec l'organisation terroriste ». L'infraction à cette loi est passible d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement.

Cette loi pourrait être utilisée pour criminaliser les discours et les autres formes d'expression qui n'ont pas les faveurs du gouvernement. La police israélienne a déjà ouvert des enquêtes sur des Palestiniens et des Israéliens qui ont publié certains documents en ligne, exprimé des opinions jugées provocatrices par les autorités, ou organisé des manifestations contre la guerre.

Ces restrictions suscitent des préoccupations quant à la liberté d'association d'autres travailleurs migrants en Israël, qui sont essentiellement employés dans des secteurs précaires tels que l'agriculture, les soins et la construction. Entre-temps, le pays a fait part de son intention de recruter 100 000 travailleurs étrangers supplémentaires pour remplacer la main-d'œuvre palestinienne, portant un peu plus atteinte encore à la dignité des travailleurs palestiniens.

Alors que le mouvement syndical a pour mission d'appeler à la protection de tous les travailleurs et travailleuses et au respect de leurs droits et libertés fondamentaux, les conflits facilitent la coercition, l'exploitation et la violation des droits des travailleurs, ce qui rend ces libertés et protections complètement vides de sens. Ces droits sont les garants de la dignité des travailleurs.

Un engagement ferme de toutes les parties prenantes à l'égard du dialogue multilatéral, du respect des institutions internationales et du droit international, et de la volonté d'œuvrer pour la paix et la sécurité communes, est aujourd'hui nécessaire pour conjurer les atrocités et les dégradations de la guerre.

# LISTE DES INDICATEURS

## *Indice CSI des droits dans le monde* Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les Conventions fondamentales de l'OIT nos 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT [1].

## I. Libertés civiles

### A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

2. Violation des libertés fondamentales des syndicalistes (liberté de mouvement; droits de réunion et de manifestation; liberté d'opinion et d'expression)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201; 202-232; 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

3. Violation du droit à la protection des locaux et des propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

4. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice, en lien avec les violations nos 1-3
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

### B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

6. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (5) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

7. Autres types de violence physique
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118; 275-298
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

1. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) (https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective (https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663(1994-4B).pdf); y
- Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les Conventions fondamentales (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174832.pdf).

La liste des indicateurs est adaptée de: Kucera D. et Sari D. 2018. *"New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015"*, Revue internationale du travail (version consultée en ligne le 9 mars 2018).

8. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

9. Menaces, intimidation et harcèlement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

10. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (9) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

12. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (11) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

13. Atteinte au droit à la liberté d'expression
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

14. Atteinte au droit de réunion et de manifestation
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 34-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

15. Restrictions à la liberté de mouvement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

16. À l'encontre de dirigeants syndicaux
Les violations relevant du (13) au (15) ont été commises à l'encontre d'un dirigeant syndical

17. Attaques contre les locaux et les propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

18. Gravité
Les violations relevant du (5)-(17) sont généralisées et/ou systématiques

19. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

## II. Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

### A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer un syndicat et/ou de s'y affilier
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

23. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-444; 448-471
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87, 89-90

24. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

26. Dispositions de la loi autorisant des mesures de discrimination antisyndicale (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

28. Dispositions de la loi autorisant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 194-196

29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et/ou de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

31. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (20) à (30)

### B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et/ou de s'y affilier
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

35. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 , 89-90

36. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

38. Mesures de discrimination antisyndicale (y compris licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

39. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (38) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 194-196

42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

44. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (32) à (43)

## III. Activités syndicales

### A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

46. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

49. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (45) à (48)

### B. Violations dans la pratique

50. Atteintes au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

51. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

54. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(53)

# IV. Droit de négociation collective

## A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

56. Promotion insuffisante de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

62. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

64. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (55) à (63)

## B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

66. Promotion insuffisante de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

72. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

73. Absence de consultation des organisations de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

74. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (65) à (73)

# V. Droit de grève

## A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 152-153, 170-171
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 122, 140, 144, 159

76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 127

77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142

78. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148

79. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156

80. Dispositions de la loi autorisant la suspension et/ou la déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157

81. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141

83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-926; 927-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152

84. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160

85. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (75) à (84)

## B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 127, 129-135

88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142

89. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148

90. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156

91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157

92. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

93. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141

94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152

95. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160

96. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (95) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

97. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (86) à (96)

# À propos de la CSI

La **Confédération syndicale internationale (CSI)** est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 191 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 340 organisations affiliées nationales dans 169 pays.

**CSI**
**Confédération syndicale internationale**

info@ituc-csi.org
www.ituc-csi.org
Téléphone: +32 (0)2 224 02 11

Boulevard du Jardin Botanique, 20
1000 Bruxelles - Belgique

**Éditeur légalement responsable:**
Luc Triangle, secrétaire général

ITUC CSI IGB